

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023 À 18h30**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Bérénice TALL se voit confier cette tâche.

Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Jean-Michel ROBERT, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN (absent à la délibération 23C014), M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL (absente de la délibération 23C014 à la délibération 23C019), Mme Catherine MEUNIER, M. Cédric LEMAIRE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Florence BOQUET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Hervé LEFEZ donne pouvoir à M. Frédéric BESSET, M. Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Bérénice TALL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>51</b>
<b>Quorum :</b>	<b>26</b>

**A la délibération 23C014**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>36</b>
<b>Nombre de représentés :</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>43</b>

**De la délibération 23C015 à la délibération 23C019**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>37</b>
<b>Nombre de représentés :</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>44</b>

**De la délibération 23C020 à la délibération 23C064**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>38</b>
<b>Nombre de représentés :</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>45</b>

---

**SOMMAIRE**

23C014 – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022..... 5

23C015 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022..... 6

23C016 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022..... 7

23C017 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L’OISE – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022..... 7

23C018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022..... 8

23C019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022..... 8

23C020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023..... 9

23C021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2023..... 17

23C022 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – BUDGET PRIMITIF 2023..... 19

23C023 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L’OISE – BUDGET PRIMITIF 2023..... 21

23C024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2023..... 22

23C025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023..... 25

23C026 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 27

23C027 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 28

23C028 – BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES – AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 29

23C029 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L’OISE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 29

23C030 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 30

23C031 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 31

23C032 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 31

23C033 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT..... 31

23C034 – VOTE DES TAUX 2023 – FISCALITÉ MÉNAGES ET PROFESSIONNELLE..... 32

23C035 – TAXE GEMAPI 2023..... 32

23C036 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 33

23C037 – MISE À DISPOSITION D’UN CHARGÉ DE PROJET GESTION DES RISQUES MAJEURS ENTRE L’AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE CREIL..... 34

23C038 – CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX MESURES À ADOPTER SUR LES OUVRAGES DE GRTGAZ DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D’UN DOJO EN EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE A NOGENT-SUR-OISE (60)..... 35

23C039 – FINANCEMENT DU FORUM DE L’EMPLOI 2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPOH..... 35

23C040 – MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE L’OISE : SUBVENTION 2023 ET CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT..... 36

23C041 – NORD FRANCE INVEST (NFI) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023..... 36

23C042 – HABITAT PRIVÉ – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE..... 37

23C043 – DISPOSITIF DE GARANTIE D’EMPRUNT – PROJET DE CONSTRUCTION NEXITY..... 39

23C044 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU PARC – CHOIX DU BIOCARBURANT B100..... 40

23C045 – LOCATION VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) – RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE.. 41

23C046 – CONVENTION DE PARTENARIAT AU5V/ACSO..... 42

23C047 – VÉLO BOX – RÈGLEMENT INTÉRIEUR..... 44

23C048 – PROGRAMME D’ACTION FONCIÈRE (PAF) – AVENANT N° 15..... 44

23C049 – ADHÉSION AU CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT (CAUE)..... 45

23C050 – PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME OISE-LES-VALLÉES.....	46
23C051 – SITE ROCAMAT – ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI RUE DE CRÉCY À SAINT-VAAST-LES-MELLO.....	46
23C052 – GCA – ZAC GOURNAY – OA-6-7 – VENTE DE TERRAINS À BÂTIR AU PROMOTEUR LINKCITY	47
23C053 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2023.....	47
23C054 – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – ADOPTION DE LA CHARTE COLLECTIVE D'ENGAGEMENTS.....	49
23C055 – RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET PLUVIALES – OPPORTUNITÉS ET COÛTS.....	50
23C056 – ADHÉSION DE L'ACSO À AMORCE (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS, DES ASSOCIATIONS ET DES ENTREPRISES POUR LA GESTION DES DÉCHETS, DE L'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR).....	51
23C057 – AMI CITEO – MISE À DISPOSITION DE CORBEILLES BI-FLUX AUX COMMUNES.....	51
23C058 – RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE ». 53	
23C059 – CONVENTION D'ÉTUDE DE BIODÉGRADABILITÉ DES BOUES ACTIVÉES AVEC L'ORÉAL.....	53
23C060 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	54
23C061 – AMI ADEME – DÉPLOIEMENT DU TRI SÉLECTIF HORS FOYER .....	54
23C062 – CRÉATION D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE URBAINE À NOGENT-SUR-OISE INTITULÉ « PARCOURS HISTORIQUE » .....	55
23C063 – SITE NATUREL D'ESCALADE LES GLACHOIRS : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN ÉTABLIE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE.....	55
23C064 – SUBVENTION 2023 A L'ÉPIC CREIL SUD OISE TOURISME.....	56
INFO 01 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....	56
INFO 02 – CONTRIBUTION DU CD&TÉ AU PROJET DE TERRITOIRE .....	60

M. VILLEMMAIN :

*D'une part, Francis Le PAPE est absent ce soir pour raisons personnelles. Je lui ai demandé de rentrer chez lui. Il sera absent quelques jours. D'autre part, notre collègue Monsieur OUIZILLE est en session à la Région. Il était présent ici pendant le DOB, alors qu'il devait être en session. Il est donc aujourd'hui en session, il procédera à ses présentations par visioconférence.*

*Voilà Monsieur le Maire qui est arrivé.*

*Le procès-verbal de la séance du 31 janvier suscite-t-il des observations sur la forme et sur le fond ? Je n'en vois pas, nous le considérons comme adopté. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.*

**23C014 – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

M. VILLEMMAIN :

*Avant de donner la parole à notre collègue, Monsieur OUIZILLE, j'ai une courte intervention, parce que Monsieur OUIZILLE va vous expliquer cela en long et en large.*

*Chers collègues, ce soir, vous allez être amenés à voter – et moi avec – le budget qui engage notre collectivité non seulement pour l'année qui vient, mais ce budget fixe également des orientations importantes pour les années à venir. Les arbitrages budgétaires sont chaque année de plus en plus difficiles à opérer. Les décisions de Bercy ne nous aident effectivement pas à « ficeler » comme nous le souhaiterions les budgets des collectivités. J'aurais dû employer plutôt le mot « ciseler ». J'en veux notamment pour preuve la situation de certains de nos collègues qui doivent tout calculer pour boucler leur projet et qui, dans le même temps, se font faire les poches par l'État à travers des mécanismes fiscaux tout à fait aberrants, je veux parler entre autres du prélèvement du FNGIR sur certaines communes de notre Agglomération, dont la santé financière mériterait davantage de dotations complémentaires, plutôt que de prélèvements supplémentaires et inopportuns.*

*Nous travaillons, pour cette raison, à accompagner les communes les plus rurales de notre Agglomération à travers, notamment, le fonds de concours. Les dispositifs pourraient, certes, être plus aisés, mais nous sommes tenus par les règles toujours édictées par Bercy. Nous tentons cependant de mettre de la souplesse dans nos dispositifs pour accompagner au mieux les projets. Nous sommes tous confrontés à la crise énergétique et à la flambée des prix impactant les lignes budgétaires dédiées. Ces augmentations ne seront pas tenables sans une compensation de l'État et nous devons pourtant y subvenir, pour le moment, seuls, en taillant ailleurs dans les lignes budgétaires. Malgré ces écueils, nous continuons à nous mobiliser, car nous incarnons ce territoire et nous croyons en sa capacité à se développer et à se transformer, en faisant de ses faiblesses d'hier les atouts majeurs d'aujourd'hui et surtout de demain.*

*Je remercie tous les élus des collectivités territoriales qui étaient présents à la soirée d'hier qu'on a appelée un peu pompeusement « séminaire ». Plusieurs personnes y ont assisté. Le travail était très efficace et très productif. Nous étions réunis hier soir autour du projet de territoire. Je veux souligner la grande qualité du travail produit par les élus présents et remercier ceux investis autour de Madame LEHNER et des services mobilisés.*

*Les orientations prises viendront conforter celles déjà engagées. Les enjeux retenus seront à relever avec force et détermination par nous tous. De ce projet de territoire découleront la programmation pluriannuelle de nos investissements et le pacte fiscal financier. Cette année va être celle des grandes décisions, en adéquation avec le projet de territoire qui sera adopté au mois de juin prochain. Nous avons eu un débat d'orientation de grande qualité au cours duquel les questions fondamentales du territoire ont été abordées et posées. Je ne vais revenir ni aux attendus ni aux projets qui vont, ce soir, être traduits en chiffres par notre collègue, Monsieur OUIZILLE. Il assiste à la réunion en visioconférence, étant retenu physiquement à la session. La voix de la gauche est suffisamment*

*précieuse à la Région pour ne pas la faire taire en assemblée régionale des Hauts-de-France. Je souhaite que nous poursuivions collectivement dans la direction que nous avons adoptée et que les habitants de notre agglomération puissent trouver les services de qualité qu'une collectivité comme la nôtre doit proposer au service de la population, mais aussi des communes.*

*Merci.*

**M. OUIZILLE :**

*Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues. Je suis désolé d'être retenu à distance, mais des vœux et des délibérations se rapportant à des sujets importants étaient délibérés assez tard ce soir. J'ai préféré rester et pouvoir me connecter avec vous.*

*Comme l'a très bien dit le Président, ce budget ne vient que traduire le débat d'orientation budgétaire que nous avons eu dans les différents rapports. Nous commençons par une série de rapports que vous connaissez bien, à savoir la reprise anticipée et l'affectation des résultats 2022 dans le budget 2023.*

*Nous commençons par le budget principal et la reprise anticipée des résultats de cette année et de ceux antérieurs reportés. Vous voyez bien que le résultat de fonctionnement cumule ces deux résultats pour 11,2 millions d'euros, desquels il faut déduire les restes à réaliser et le résultat de la section d'investissement. Le but est de pouvoir inscrire à notre budget 2023 le résultat global de clôture de 4 322 951 €. Vous voyez la manière dont ce résultat est affecté en chapitre 002, c'est-à-dire dans les recettes de notre budget de fonctionnement 2023.*

*Il est donc proposé, Monsieur le Président, au Conseil, d'adopter par anticipation au niveau du budget primitif 2023, les résultats de l'exercice 2022, de les affecter et de reporter en section d'investissement le déficit estimé de 45 900 €.*

*Voilà pour cette première délibération.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Je vous remercie, Monsieur OUIZILLE. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Je n'en vois pas. Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation sur le Budget primitif 2023 du budget principal les résultats de l'exercice 2022 ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 6 903 323,80 € et d'affecter le solde, d'un montant de 4 322 951,46 €, au chapitre 002 – recettes ;
- de reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 45 934,80 €, au chapitre 001 – dépenses.

**23C015 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

**M. OUIZILLE :**

*Le résultat positif est du côté de l'investissement. Aucun résultat n'est à reporter en fonctionnement. Au chapitre 001 (recettes), nous vous proposons de reporter le résultat de clôture dans les restes à réaliser, donc l'excédent de 121 783 € en section d'investissement.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ou des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation sur le Budget primitif 2023 du budget annexe Transports urbains les résultats de l'exercice 2022 ;
- de reporter en section d'investissement l'excédent estimé, soit 121 783,16 € au chapitre 001 (recettes).

### **23C016 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

M. QUIZILLE :

*La même mécanique s'applique. Nous vous proposons d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 352 000 € et d'affecter le solde d'un montant de 547 000 € en section de fonctionnement au chapitre 002 pour notre budget primitif 2023, ainsi que de reporter en section d'investissement le déficit de 350 000 €.*

M. VILLEMMAIN :

*Si vous n'avez aucune observation, procédons au vote. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation sur le Budget primitif 2023 du budget annexe Gournay-les-Usines les résultats de l'exercice 2022 ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 Réserves, pour un montant de 352 154,90 € et d'affecter le solde, d'un montant de 547 968,96 €, en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) ;
- de reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 352 154,90 € au chapitre 001 (dépenses).

### **23C017 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

M. QUIZILLE :

*Cela suit la même logique. Je vous signale juste un point : vous voyez qu'en section d'investissement, la somme est assez importante. Elle est reportée d'année en année. Au bout d'un certain temps, la question de remonter cette somme au budget principal se posera, mais nous l'affectons aujourd'hui de la même manière, comme mentionné à la délibération :*

- en fonctionnement au chapitre 002, l'excédent de 71 000 € ;
- le report de la section d'investissement pour 2 790 000 €, ce qui est évidemment important.

M. VILLEMMAIN :

*Je vous remercie. Avez-vous des observations ? Procédons au vote. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation sur le Budget primitif 2023 du budget annexe Les Marches de l'Oise les résultats de l'exercice 2022 ;
- de reporter en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) l'excédent estimé soit 71 742,91 € ;
- de reporter en section d'investissement au chapitre 001 (recettes) l'excédent estimé soit 2 796 791,28 €.

### **23C018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

M. OUIZILLE :

*Cela suit la même logique. Nous vous proposons :*

- d'affecter le résultat d'exploitation en partie au financement de la section d'investissement en réserve pour un montant de 2 450 000 € ;
- d'affecter la section d'exploitation en fonctionnement au chapitre 002 pour 2 260 000 € ;
- de reporter en section d'investissement le déficit estimé de 2 330 000 €, Monsieur le Président.

M. VILLEMMAIN :

*Si personne n'a de question, procédons au vote. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation sur le Budget primitif 2023 du budget annexe Eau potable les résultats de l'exercice 2022 ;
- d'affecter le résultat d'exploitation 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 Réserves, pour un montant de 2 455 037,30 € et d'affecter le solde, d'un montant de 2 266 536,41 €, en section d'exploitation au chapitre 002 (recettes) ;
- de reporter en section d'investissement le déficit estimé soit 2 338 603,41 €, au chapitre 001 (dépenses).

### **23C019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

M. OUIZILLE :

*Le résultat d'exploitation est très important. Il va ou doit, dans les années à venir, venir financer les lourds investissements que nous avons à engager dans le réseau. Donc, nous notons :*

- un report en section d'exploitation pour 7,7 millions d'euros ;
- et un report en section d'investissement pour l'excédent estimé de 1 473 000 €.

*Voilà ce qui est proposé au Conseil communautaire.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Procédons au vote. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reprendre par anticipation sur le Budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement les résultats de l'exercice 2022 ;
- de reporter en section d'exploitation au chapitre 002 (recettes) l'excédent estimé soit 7 730 298,63 € ;
- de reporter en section d'investissement au chapitre 001 (recettes) l'excédent estimé soit 1 473 290,48 €.

**23C020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023**

M. QUIZILLE :

*Le budget primitif 2023 est déduit de nos orientations budgétaires. Ce budget s'équilibre à hauteur de 118 millions d'euros. Le budget de notre Agglomération est très important. Je vais commencer par la section de fonctionnement, puis nous irons dans les projets financiers en section d'investissement.*

*Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère progression par rapport à celles prévues en 2022. Elles s'élèvent à 70 millions d'euros contre 67,7 millions d'euros – pour que vous ayez la comparaison – en 2022. Le montant des produits du service, du domaine et des ventes diverses au chapitre 70 croît de manière significative, en raison notamment de la création du service commun « Habitat indigne » qui va aussi générer des recettes supplémentaires, puisque les communes participent à ce service. Le montant de 2023 augmente donc de 586 000 €. Les autres recettes sont stables, quelles que soient les redevances que nous regardons, que ce soit :*

- *les redevances d'occupation : les salles de sport et gymnases ;*
- *les redevances spéciales : les ordures ménagères ;*
- *les remboursements liés au personnel ;*
- *la régie de recettes pour l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *les redevances de l'exploitation du SARCUS.*

*Nous avons une bonne surprise sur la question fiscale, avec des recettes qui sont en augmentation de 1,6 million d'euros, soit 67 % des recettes réelles de fonctionnement. Lors du débat d'orientation budgétaire de cette année, nous avons dit que nous sommes dans une année de transition et que nous nous posons des questions fiscales en lien avec notre PPI à l'avenir, etc. Nous avons décidé la stabilité, l'augmentation n'est donc pas de notre fait, mais du choix qui a été pris en loi de finances 2023, de revaloriser les bases foncières sur lesquelles est assise notre imposition foncière. J'attire aussi votre attention quant au fait que petit à petit, la fiscalité s'éloigne du territoire, notamment en raison de la première étape de la suppression de la CVAE qui est engagée. Elle est remplacée par une fraction de TVA, le lien entre l'activité économique et l'impôt en est donc quelque peu affaibli.*

*Le montant du fonds national de garantie individuelle des ressources restera figé à 7 millions d'euros. Le fonds de péréquation intercommunal baisse légèrement pour atteindre 912 500 €, puisque le niveau de notre coefficient d'intégration fiscale n'est pas non plus extrêmement élevé. Cela peut pénaliser les recettes à ce niveau-là, mais il s'agit d'un choix politique.*

*Les dotations comprennent celles de l'État cumulées aux subventions de nos partenaires qui représentent 19,5 millions d'euros, soit 28 % de nos recettes de fonctionnement qui sont principalement la dotation globale de fonctionnement que vous connaissez, ayant deux versants :*

- *la dotation de compensation, qui compense les réformes fiscales empilées depuis la taxe*

*professionnelle jusqu'à la CVAE ;*

- *la dotation d'intercommunalité qui comprend une part en fonction de nos habitants, de la péréquation et de l'intégration fiscale.*

*Enfin, nous avons l'affectation du résultat, donc de l'excédent de fonctionnement reporté que nous avons déjà évoqué. Voilà pour la partie qui concerne les recettes de fonctionnement.*

*Les dépenses réelles de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à 69,2 millions d'euros, en hausse de 1,9 % par rapport aux prévisions. Les charges de gestion courante sont stables, même si nous constatons une augmentation significative de BP à BP de 400 000 €, liée à une certaine inflation énergétique que vous connaissez. Les frais de personnel au chapitre 012 présentent aussi une augmentation de 5,7 % du fait du cours des choses et en même temps de notre volontarisme politique, donc :*

- *le glissement vieillesse technicité nous impacte ;*
- *le recrutement 2022 en année pleine joue pleinement son rôle ;*
- *les choix politiques proposés dans ce budget, à savoir :*
  - *la création de neuf postes ;*
  - *une provision pour le remplacement des agents absents ;*
  - *la hausse de 20 000 € pour l'assurance statutaire, qui est peut-être plus anecdotique, mais que nous vous avons signalée ici.*

*Même si le fait de comparer les différentes intercommunalités revient à comparer des choux et des carottes, car les compétences ne sont pas exactement les mêmes, ce chiffre est quand même rassurant. Nos frais de personnel sont très en deçà de ceux des autres intercommunalités de même taille. Nous progressons peut-être, mais nous constatons un effet de rattrapage vis-à-vis de ce qui pouvait exister à ce niveau-là.*

*Des dépenses imprévues sont également inscrites. D'autres charges de gestion courantes augmentent fortement, passant de 11 à 15 millions d'euros, dont la principale raison est le transfert d'une part des contributions du SMDO de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Vous vous souvenez peut-être que lors de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes, il s'agissait d'un des éléments qui avaient été pointés. Nous affectons de manière erronée une partie des charges que nous versions au SMDO en section d'investissement. Cela se rapporte à un pur effet de trésorerie, mais qui impacte le résultat en termes de fonctionnement, puisqu'il faut prendre en compte le fait que 3 millions d'euros ont été basculés dans ce sens-là.*

*Étant donné que les études en 2023 sont inscrites en fonctionnement, vous voyez les différents thèmes :*

- *la préservation de l'environnement et de la transition écologique avec :*
  - *l'étude des scénarii en matière de tri des biodéchets ;*
  - *la mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers ;*
  - *la finalisation du PCAET ;*
- *le développement des espaces urbains :*
  - *la mise en place du projet « Carrefour de femmes » ;*
  - *Rocamat ;*
  - *l'élaboration d'un schéma intercommunal des circulations douces ;*
  - *l'étude du nouveau contrat de ville ;*
- *le développement économique et formation :*
  - *notre stratégie relative à la Gare Cœur d'Agglo ;*
  - *notre stratégie liée au fluvial, puisque nous aurons à reparler de la concession par VNF du renouvellement au niveau du port de Nogent-sur-Oise ;*
- *la politique de l'habitat ;*
- *la gestion de la mise en place du pacte fiscal et financier qui concerne mon service.*

*Quant aux dépenses d'investissement que nous avons engagées pour cette année, vous voyez que les dépenses réelles s'élèvent à 37 millions d'euros, dont 7,9 millions d'euros de restes à réaliser, avec un objectif que Monsieur VILLEMAIN nous a donné collectivement, c'est-à-dire d'augmenter notre taux*

*de réalisation pour réussir à le porter de 50 % à 65 % ou à 70 %. Nos inscriptions en investissement correspondent ainsi davantage à ce que nous votons au budget primitif. Les services et les élus doivent partager cet objectif dans la manière dont nous élaborons le budget.*

*Vous avez ensuite les différentes lignes :*

- *le dojo ;*
- *la Gare Cœur d'Agglo qui est une ligne importante ;*
- *la démolition et la dépollution du site Goss-Marinoni ;*
- *un certain nombre de dépenses liées au programme de réfection de voiries intercommunales de 4 millions d'euros. Cette somme est évidemment très importante, mais elle correspond, par endroits, à des voiries très dégradées ;*
- *les biodéchets : un montant de 2,2 millions d'euros en vue de l'acquisition de matériel d'équipement pour la préparation au tri.*

*Je n'ai pas cité un certain nombre de points, mais ils sont tous retracés dans ce document.*

*S'agissant des dépenses réelles d'investissement, nous avons notre autofinancement et ensuite :*

- *le FCTVA ;*
- *les subventions des partenaires ;*
- *la possibilité d'un recours à l'emprunt qui vient équilibrer le budget. Nous l'avons inscrit à 15 millions d'euros, mais il ne sera pas complètement réalisé en fonction des besoins de financement et de l'évolution.*

*Voilà, Monsieur le Président et mes chers collègues, ce que je vous propose pour ce budget en termes de présentation. Je suis à votre disposition pour les éventuelles questions.*

#### M. DARDENNE :

*Bonsoir à tous. À travers le coefficient d'intégration fiscale, vous avez évoqué le fait que nous étions amputés d'une certaine part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à cause de l'insuffisance de cette intégration fiscale. J'aurais voulu savoir à quoi cela correspondait en milliers d'euros. Quel serait le montant de cette perte liée à ce CIF insuffisant ?*

#### M. OUIZILLE :

*Je n'ai pas la réponse à cette question à l'instant T. Cela correspond aux choix politiques que nous décidons de mettre en commun. Si vous voulez, Monsieur DARDENNE, je pense qu'il est possible de demander au service d'effectuer quelques simulations pour vous montrer les écarts. Yves me confirme que tel est le cas. Ces calculs demandent un peu de travail. Cela pourrait faire l'objet de discussions. Nous pouvons revenir vers vous si le Président l'autorise.*

#### M. VILLEMAIN :

*Je suis tout à fait d'accord puisque de toute façon, nous avons prévu d'avoir un débat relativement large entre nous dans le cadre de la loi, mais aussi du rapport de la Chambre régionale des comptes qui nous préconise d'aller vers un peu plus d'intégration fiscale. Tout cela va être mis sur la table. Nous pourrions avoir toutes les informations possibles vis-à-vis de ces projections.*

#### M. BOSINO :

*Quelques mots que j'ai déjà prononcés au Bureau, ce budget ne pose pas de problème, puisqu'il correspond à ce que nous avons vu lors du débat d'orientation budgétaire. J'ai quand même quelques remarques liées à ce que vous avez pu déclarer en ouverture et que je partage. Je veux insister sur un certain nombre de points. Ici, comme dans nos collectivités, depuis quelques années, nous sommes obligés de procéder aux reprises anticipées de résultat dans le but d'équilibrer les budgets. J'ai connu*

*l'époque où cela n'était pas une obligation. Il nous était possible d'équilibrer sans reprise anticipée du résultat alors qu'autrement, nous n'y parviendrions pas aujourd'hui. Cela montre que les difficultés sont réelles. L'INSEE, contrairement à un certain nombre d'autres organismes, ne dit pas d'ailleurs que les collectivités territoriales sont assises sur un tas d'or, mais fait état des difficultés de celles-ci. Depuis des années, il faut rappeler le bricolage de la fiscalité locale et cela continue :*

- *suppression de la TP sous Sarkozy ;*
- *quasi-suppression de la DGF sous Hollande ;*
- *suppression de la taxe d'habitation sous Macron ;*
- *suppression de la CVAE sous Macron.*

*Tout cela au nom de la compétitivité et nous voyons bien les résultats de cette politique. S'agissant de la CVAE, l'Association des maires de France vient de publier, ce jour, une déclaration. Le Gouvernement ne respecte pas son engagement de compenser à l'euro près la suppression de la CVAE. Cette affaire va coûter, dans un premier temps, 600 et quelques millions d'euros à l'ensemble des collectivités qui touchaient de la CVAE. Ce sera, au final, 1,3 milliard d'euros qui vont manquer dans leurs caisses, donc pour nous, Agglomération Creil Sud Oise. Une fois de plus, c'est un coin enfoncé dans l'autonomie de gestion de nos collectivités, puisque la Constitution dit qu'elles sont autonomes dans leur gestion et leurs choix en termes de recettes et de dépenses. Nous voyons bien aujourd'hui que cette affirmation est de moins en moins vraie, vu que nous dépendons de plus en plus de dotations ou de compensations qui nous arrivent et non à l'euro près comme indiqué.*

*Cela m'amène à cette réflexion de Monsieur DARDENNE relative au coefficient d'intégration fiscale. Il faut quand même rappeler ce que signifie ce dispositif. Plus les communes ont délégué ou ont transféré des compétences à l'Agglomération ou à l'intercommunalité, plus la DGF est bonne. Ce dispositif a été mis en place parce que l'objectif reste toujours le même – et la Cour des comptes vient encore de le dire – il faut diminuer le nombre de communes dans ce pays. Ce coefficient d'intégration fiscale est un des outils obligeant les collectivités à transférer des compétences, donc en quelque sorte à se sacrifier. Lorsque la commune n'aura plus que les cérémonies patriotiques et le CCAS, il ne lui restera plus grand-chose. On pourra donc la faire disparaître au profit d'une grande agglomération. Tel est le seul objectif.*

*Dans le même temps, on continue à plomber – Monsieur OUIZILLE en a parlé – les petites communes. Notre collègue Monsieur GALLIEGUE avait cité en Bureau le cas d'une commune comme Cramoisy qui paie 46 000 € de participation au FNGIR, fonds de garantie. Telle est la réalité et elle est insupportable. L'Association des maires de France agit déjà ainsi, mais il faut continuer à nous battre. On va encore nous rajouter des charges. Ne nous y trompons pas, la réforme des retraites va également coûter à nos collectivités. Je pense aux agents, surtout à ceux de la catégorie C qui travaillent sur le terrain. Vont-ils être rieurs jusqu'à 64 ans ? J'étais, la semaine dernière, au comité médical du centre de gestion. Nous avons examiné une quinzaine de dossiers, dont six d'entre eux concernaient la mise en retraite pour invalidité d'agents qui n'avaient pas 60 ans. Telle est la réalité. Cette situation va forcément s'aggraver, ce qui va engendrer des coûts supplémentaires pour nos collectivités. Pendant tout un temps, lorsque les agents sont malades – ce qui est normal au vu de leur fonction – il faut les remplacer, car autrement, le service ne fonctionne pas. Cela crée deux salaires pour le même poste.*

*J'ai un dernier mot à propos de la question du développement économique. Nous inscrivons des investissements – le Président et Monsieur OUIZILLE l'ont rappelé – qui sont de nature à faire rentrer des recettes supplémentaires dans notre Agglomération. Dans le cadre du pacte fiscal et financier, il faut peut-être mener une réflexion se rapportant à la répartition des richesses supplémentaires nouvelles qui sont créées. Elles pourraient être un moyen de corriger un certain nombre de problématiques, en particulier pour les petites communes de notre Agglomération, à condition qu'on ne vienne pas nous ponctionner les recettes nouvelles économiques. Le Gouvernement pourra y parvenir grâce à la CVAE. Nous fournissons des efforts en investissement afin que les entreprises viennent s'installer, mais nous ne verrons pas tout le bénéfice qui pourrait en être tiré.*

M. DARDENNE :

*Je posais une question tout à l'heure. Le discours de Monsieur BOSINO m'oblige à développer ma pensée. Le cœur du problème est bien l'entraide entre les communes de cette Agglomération. Ce problème est posé, il va donc falloir trouver des réponses. J'étais présent en Bureau lorsque vous aviez évoqué la solution de développement des recettes nouvelles. Il me semble aussi intéressant de quantifier l'écart, à travers les dispositifs comme le CIF. Si nous perdons un montant de DGF lié à ce CIF, nous pouvons également nous poser la question. Cette Agglomération a choisi politiquement, comme le disait Monsieur OUIZILLE, de ne pas transférer moult compétences, mais d'y aller dans une politique de petits pas de mutualisation, de service commun, etc.*

*Celui-ci peut, certes, apporter ici ou là, ainsi qu'aux uns et aux autres, des mises à disposition ou du personnel, mais fonctionner dans ce sens ne contribue qu'à geler de plus en plus le débat relatif au transfert de compétences. Il est cependant peut-être nécessaire de nous interroger à propos des compétences à transférer au niveau de l'Agglomération qui nous permettraient d'augmenter davantage la DGF perçue et d'abonder davantage les systèmes d'entraide entre collectivités. L'Agglomération pourra ainsi venir en aide rapidement et efficacement aux petites communes. Il faudra tôt ou tard que nous ayons ce débat, mais il est annoncé. Je me permets d'apporter ces quelques réflexions rapidement sans pour autant déclencher le débat. Cela reste dans le fil de ce que vous exposiez. Les visions peuvent être différentes.*

M. VILLEMMAIN :

*Tout à fait. Notre Intercommunalité n'a jamais refusé, à quelque moment que ce soit, le dialogue, la discussion et l'affrontement des idées. Je crois que la politique des petits pas a un avantage sur d'autres, notamment que tout le monde peut marcher au même rythme. Nous pouvons tous avancer ensemble. Il s'agit peut-être d'une banalité pour certains, mais lorsque je regarde d'autres intercommunalités qui prennent certaines décisions – excusez-moi de l'expression – « à la schlague » ou au consensus forcé, je préfère la politique des petits pas que nous avons instaurée lors de la création de ce territoire. Je le redis toujours et je le redirai, elle permet à tous de marcher ensemble vers le même chemin, en fournissant chacun des efforts. Certains doivent être patients et d'autres doivent laisser un peu de richesse afin que tout le monde puisse avancer. La réunion d'hier soir prouve que nous avons raison d'avancer à petits pas, après que chacun aura pris connaissance des orientations, des chemins que nous voulons prendre et des objectifs que nous nous fixons ensemble. Tant que je serai président, je resterai sur cette ligne : dialogue et petits pas.*

M. DARDENNE :

*Tous ensemble, oui.*

M. VILLEMMAIN :

*Mais il ne faut pas exagérer quand même.*

M. DUPLESSI :

*J'ai juste une remarque par rapport au nombre de communes. La France compte 35 000 communes, soit autant que dans toute l'Union européenne. Je ne pense pas que les Européens soient des manchots. Il est important de mutualiser les moyens, surtout dans les petites communes.*

*J'ai une question relative à l'emprunt. Je vois que nous dégageons l'autofinancement, mais cet emprunt de 15 millions d'euros est-il vraiment nécessaire ?*

M. OUIZILLE :

*Cet emprunt est inscrit au budget primitif, mais n'est pas levé in fine. Nous verrons en fonction des décisions modificatives les besoins en emprunt. Vous avez raison, il faut être vigilant quant à la nécessité de lever l'emprunt dont nous avons besoin. J'espère que cela répond à votre question.*

M. VILLEMMAIN :

*Pour compléter la réponse de notre collègue, il s'agit d'un emprunt visant à équilibrer les recettes et les dépenses. Il faut savoir que nous n'arrivons pas à 100 % des investissements prévus. Nous empruntons, en règle générale, en fin d'exercice pour pouvoir équilibrer les comptes. Si nous n'inscrivons pas ces 15 millions d'euros, nous pourrions nous retrouver, à un moment donné ou à un autre, en déséquilibre, voire en cessation de paiement. Une fois, l'utilisation du fonds de roulement de Creil nous avait obligés, en fin d'année, à devoir utiliser des lignes de trésorerie qui coûtent plus cher. L'avantage de mettre un emprunt dans notre budget est qu'il nous est possible de le négocier tout de suite. Nous le lèverons, quand nous en aurons besoin, à partir d'octobre ou de novembre. Cet avantage est important, surtout dans l'état actuel des taux bancaires qui ne cessent d'augmenter. J'étais ce matin à la commission d'investissement d'Oise Habitat. Nous avons commencé l'an dernier à 1,5 % et nous sommes pour l'instant à 3 % et quelques. Les financiers prévoient de passer à 4 % à la fin de l'année. Vous voyez que la différence entre 1,5 % d'intérêt et 4 % représente trois fois plus – j'arrondis. Dès que le budget sera voté, nous pourrions nous tourner vers les organismes bancaires et voir ce qu'ils nous offrent tout de suite. Nous lèverons après. Tel est l'avantage.*

M. BOSINO :

*Je disais « un élu de Creil », parce qu'il posait toujours la question relative à l'emprunt.*

M. BOSINO :

*Je voulais rebondir à la remarque de Monsieur DUPLESSI. Le nombre de communes est une question de démocratie de proximité dans ce pays, entre les citoyens et leurs élus. Maintenant que nous connaissons l'épisode de démocratie de bras d'honneur dans le pays, ce n'est sûrement pas le moment où il faut reculer vis-à-vis des questions démocratiques. Le nombre de communes est l'assurance que nos concitoyens aient effectivement des élus de proximité. Plus on éloigne les lieux de pouvoir, plus on éloigne la démocratie et moins les gens sont écoutés. Je suis, pour cette raison, attaché à l'autonomie des 35 000 communes. Il faut trouver les moyens dans un pays qui a quand même un peu de moyens. La question qui se pose se rapporte à la répartition des richesses, mais sûrement pas à la mise en cause du nombre de communes, d'autant que le transfert de compétences et de services ne permet pas d'économie. Cela a été démontré tout à l'heure.*

*Monsieur OUIZILLE qui siège à la Région pourrait parler, par exemple, des économies qui devaient être soi-disant générées par la fusion des régions. Tout le monde dit et les rapports le montrent, y compris celui de la Cour des comptes, que cela coûte beaucoup plus cher. On s'est juste un peu éloigné puisqu'avant, dans ce bassin creillois, il fallait aller à Amiens, mais aujourd'hui, il faut se rendre à Lille.*

M. VILLEMMAIN :

*Comparaison n'est pas raison, j'ai étudié les fusions des communes en Angleterre, en Grande-Bretagne sous Margaret THATCHER qui a instauré une dictature. Si, à telle date, les communes n'avaient pas fusionné pour obtenir des villes d'environ 100 000 habitants, cela était imposé par l'État. Nous étions jumelées avec la commune de Nelson, mais toutes celles autour étaient pauvres. Vers les années 1950, on se relevait des désastres de la guerre causée par les nazis. Même en*

*Allemagne, la Ville de Marl a été obligée de vendre ses deux piscines, sans même les passer en DSP. Elles sont maintenant privées.*

*Il faut se méfier des fausses bonnes idées. Je ne dis pas qu'il faut éviter de fusionner. Si la fusion est souhaitée, pourquoi pas ? Il est nécessaire d'y associer la population et aussi de trouver les sources d'intérêt à fusionner. Je ne vais pas revenir sur la Région, mais la fusion des grands cantons dans l'Oise ou dans tous les départements n'est pas non plus une bonne idée, parce que cela éloigne les cantonniers des...*

M. DARDENNE :

*Dans les années 60, le Maire de Creil avait proposé au Maire de Nogent-sur-Oise de fusionner les deux communes. Nogent-sur-Oise avait heureusement refusé à l'époque.*

M. VILLEMMAIN :

*J'espère que vous avez remarqué que ce n'était plus le même maire.*

M. BOSINO :

*En 1870 s'était déroulée la fusion de Nogent-les-Vierges, de Montataire et de Creil.*

M. VILLEMMAIN :

*Mais la vérité d'hier n'est pas celle de demain. Nous nous éloignons du sujet du budget.*

*Avez-vous d'autres observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Le budget est adopté, je vous remercie. Je voudrais féliciter l'ensemble des services et en premier lieu ceux de la Direction des finances pour le travail effectué et le fait qu'ils nous aient supportés pendant quelques mois pour l'élaboration et la préparation de ce budget 2023. Merci à vous toutes et tous. Vous méritez bien nos remerciements.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal dont l'équilibre est présenté ci-après ;
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 15 088 556,46 € ;
- d'autoriser le versement d'une subvention au budget annexe Transports urbains d'un montant maximum de 4 000 000 €, en vertu de l'article L. 2224-2 du Code qui autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non-prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3) ;
- d'autoriser le versement d'une subvention au budget annexe Les Marches de l'Oise d'un montant maximum de 36 820,82 €.

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 416 765,80	6 220 965,97	8 394 128,21
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 050 584,00	9 416 104,69	10 625 573,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 996 054,00	33 988 706,00	33 938 860,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 288 914,35	0,00	3 184 175,47
022 DEPENSES IMPREVUES	146 000,00	0,00	301 852,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 143 987,00	6 018 779,36	4 899 476,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 455 176,48	10 341 299,29	15 324 329,05
66 CHARGES FINANCIERES	278 662,89	272 828,36	469 503,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 516 851,45	3 463 157,25	61 820,82
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	50 000,00	50 000,00	102 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 342 995,97</b>	<b>69 771 840,92</b>	<b>77 301 717,55</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	8 625 224,07	8 625 224,07	4 322 951,46
013 ATTENUATION DE CHARGES	229 000,00	224 843,61	295 920,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 172 843,00	3 164 343,68	2 942 277,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 614 341,00	1 693 295,81	2 199 839,00
73 IMPOTS ET TAXES	45 411 886,00	45 905 540,59	47 055 769,53
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 574 231,90	18 962 679,05	19 476 318,01
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 289,00	88 054,72	94 404,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	26,88	30,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	763 435,00	1 474 361,77	20 162,55
78 REPRISES SUR PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	859 746,00	859 746,00	894 046,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>80 342 995,97</b>	<b>80 998 116,18</b>	<b>77 301 717,55</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023	Reste à réaliser 2022
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	82 900,77	82 900,77	45 934,80	
020 DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	0,00	100 000,00	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 172 843,00	3 164 343,68	2 942 277,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	7 108,80	1 003 000,00	
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	9 152,00	76,14	0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 604 834,00	2 553 003,14	2 699 846,00	50 856,02
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 252 746,00	395 835,36	1 550 800,00	118 146,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 927 875,47	3 676 048,76	1 955 944,48	3 007,66
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 428 109,88	2 496 044,28	8 266 871,72	2 298 511,17
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	13 076 618,22	4 887 694,10	14 012 962,00	5 438 729,12
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 421 050,82	47 029,94	550 270,00	
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	407 414,36	219 641,05	26 641,98	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 733 544,52</b>	<b>17 529 726,02</b>	<b>33 154 547,98</b>	<b>7 909 250,14</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023	Reste à réaliser 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 288 914,35	0,00	3 184 175,47	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 105 150,00	0,00	253 935,00	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 143 987,00	6 018 779,36	4 899 476,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	7 108,80	1 003 000,00	
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	2 060 303,01	2 068 308,10	7 805 193,80	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 816 070,79	3 985 470,11	5 899 967,00	900 975,96
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 012 918,74	5 000 000,15	15 088 556,46	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 948,30		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 460 320,22	114 855,40	1 753 257,00	
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	645 880,41	285 321,00	124 376,25	150 885,18
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 733 544,52</b>	<b>17 483 791,22</b>	<b>40 011 936,98</b>	<b>1 051 861,14</b>

**23C021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2023****M. OUIZILLE :**

*Je me permets de me joindre à vos remerciements M. le Président, pour en effet, dire qu'un effort est fourni chaque année pour rendre ces délibérations de plus en plus intelligibles. Le travail concernant le PPI et d'autres sujets s'y est, en plus, ajouté cette année. J'en remercie les services.*

*Ce budget annexe « Transports urbains » est obligatoire puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial. Il faut que ce soit retracé dans un budget annexe indépendant de notre budget général. Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à 9 millions d'euros, avec la mise en œuvre de l'avenant n° 3 de la DSP, conclu avec RD Creil qui augmente le montant de notre subvention forfaitaire d'exploitation portée à 8,3 millions d'euros. Vous voyez qu'elle correspond à une très large part des dépenses réelles d'exploitation que nous pouvons connaître.*

*Vous trouvez ensuite :*

- *les compensations tarifaires ;*
- *les prestations de clients mystères que nous avons mises en œuvre ;*
- *les études de faisabilité du Pôle d'échange multimodal ;*
- *l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour AXO+.*

*Dans les recettes réelles d'exploitation, vous trouvez :*

- *le produit du versement mobilité pour 4 millions d'euros, qui est important ;*

- *les subventions du SMTCO pour 650 000 € ;*
- *des subventions ensuite de divers partenaires, comme le Conseil régional dans le cadre du protocole qui nous lie au titre de la desserte ALATA ;*
- *la participation du budget principal qui assure l'équilibre du budget annexe ;*
- *la redevance de mise à disposition des biens versée par le délégataire pour 520 000 €.*

*Voilà pour les dépenses de fonctionnement.*

*En termes d'investissement, des choix ont été pris, notamment l'acquisition de quatre bus pour un montant de 1,2 million d'euros. On vous a déjà expliqué la nature de ce choix. Ils fonctionneront au carburant B100. Les recettes réelles d'investissement sont d'un montant de 800 000 € et se composent principalement des subventions du SMTCO et d'un emprunt.*

*Voilà pour ce budget annexe que nous proposons au Conseil d'adopter.*

**M. VILLEMAIN :**

*Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Le budget annexe est adopté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Transports urbains équilibré à 11 307 593,05 € réparti comme suit :
  - Fonctionnement : 9 703 516,00 € ;
  - Investissement : 1 604 077,05 € ;
- d'accepter le versement d'une participation financière au budget annexe Transports urbains d'un montant maximal de 4 000 000 € prélevée sur les crédits prévus au budget principal (fonction 815, article 657364).

**EXPLOITATION DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	409 706,92	285 171,18	191 174,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00	0,00	30 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	5 000,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	589 166,00	587 331,86	651 262,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 932 429,00	7 854 356,27	8 553 711,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	542 716,00	493 305,13	277 369,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 482 017,92</b>	<b>9 220 164,44</b>	<b>9 703 516,00</b>

**EXPLOITATION RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	235 251,00	235 250,84	267 983,00
73 IMPOTS ET TAXES	4 077 125,92	4 203 702,01	4 000 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	781 592,00	844 735,69	862 016,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	570 817,00	1 080 338,71	567 817,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 817 232,00	2 856 137,19	4 005 700,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 482 017,92</b>	<b>9 220 164,44</b>	<b>9 703 516,00</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	1 076,00	0,00	0,00	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	235 251,00	235 250,84	267 983,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00	614,25	0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 457 620,00	905 170,01	1 301 000,00	35 094,05
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 773 947,00</b>	<b>1 141 035,10</b>	<b>1 568 983,00</b>	<b>35 094,05</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	313 825,54	313 825,54	121 783,16	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	589 166,00	587 331,86	651 262,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	431 878,00	361 660,86	480 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	439 077,46	0,00	351 031,89	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 773 947,00</b>	<b>1 262 818,26</b>	<b>1 604 077,05</b>	<b>0,00</b>

**23C022 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – BUDGET PRIMITIF 2023****M. QUIZILLE :**

*Il s'agit d'un budget de zone d'aménagement concerté. Il a cette spécificité que les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux acquisitions foncières et que les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux ventes. Sont retracées de manière très simple :*

- *les acquisitions pour 610 000 € ;*
- *les ventes de deux secteurs figurant dans ce budget pour 1,3 million d'euros.*

*Les dépenses réelles d'investissement, qui s'élèvent à 1,2 million d'euros, correspondent au remboursement de l'avance accordée en 2018 par le budget principal de l'ACSO, donc qui remonte au budget principal. Les recettes réelles d'investissement couvrent le déficit d'investissement.*

*Je n'ai pas d'autres précisions à apporter à propos de ce budget. Nous vous demandons d'autoriser le*

remboursement de l'avance consentie et d'adopter le budget.

M. VILLEMAIN :

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Gournay-les-Usines dont l'équilibre est le suivant :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 546 916,22	880 260,21	575 118,96
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	331 187,84	0,00	2 206 083,87
022 DEPENSES IMPREVUES			35 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 709 185,00	3 709 184,29	4 650 280,34
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 587 289,06</b>	<b>4 589 444,50</b>	<b>7 466 483,17</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
002 RESULTATS REPORTEES DE FONCTIONNEMENT	100 409,61	100 409,61	547 968,96
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 157 145,00	4 157 145,00	5 606 364,21
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	586 328,00	488 607,30	1 312 150,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	233 956,00	233 956,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	509 450,45	509 450,45	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 587 289,06</b>	<b>5 489 568,36</b>	<b>7 466 483,17</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	236 445,59	236 445,59	352 154,90
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 157 145,00	4 157 145,00	5 606 364,21
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			21 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			1 250 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 393 590,59</b>	<b>4 393 590,59</b>	<b>7 229 519,11</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	331 187,84	0,00	2 206 083,87
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 709 185,00	3 709 184,29	4 650 280,34
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			21 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	236 445,59	236 445,59	352 154,90
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 795,61	85 795,61	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 976,55	10 010,20	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 393 590,59</b>	<b>4 041 435,69</b>	<b>7 229 519,11</b>

- d'autoriser le remboursement de l'avance consentie au budget principal pour un montant de 1 250 000 €.

**23C023 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – BUDGET PRIMITIF 2023**

**M. OUIZILLE :**

*Il s'agit d'un petit budget puisque les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 100 000 € avec :*

- *de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;*
- *des diagnostics ;*
- *des charges locatives.*

*Pour financer ce budget, le budget principal contribue à hauteur de 36 000 €.*

*La section d'investissement présente, en revanche, des sommes importantes. La question de la remontée de ces sommes se posera à un moment, mais tel n'est pas l'objet de cette délibération. Je vous propose d'adopter celle-ci, Monsieur le Président et chers collègues.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie, la délibération est adoptée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe les Marches de l'Oise en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	274 505,00	110 705,16	88 505,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000,00	0,00	6 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1,00	2 367 600,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 013 600,00	1 013 600,00	14 058,73
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 289 106,00</b>	<b>3 491 905,16</b>	<b>108 563,73</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	224 465,68	224 465,68	71 742,91
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74 040,32	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 000,00	22 938,00	0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	44,39	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	948 600,00	3 316 200,00	36 820,82
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 289 106,00</b>	<b>3 563 648,07</b>	<b>108 563,73</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	5 000,00	0,00	100 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 065 000,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300,00	61,04	300,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 070 300,00</b>	<b>61,04</b>	<b>100 300,00</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	429 252,32	429 252,32	2 796 791,28
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 367 600,00	0,00	0,00
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1,00	2 367 600,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300,00	0,00	300,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 797 153,32</b>	<b>2 796 852,32</b>	<b>2 797 091,28</b>

- d'accepter le versement d'une participation financière au budget annexe les Marchés de l'Oise d'un montant maximal de 36 820,82 € prélevée sur les crédits prévus au budget principal.

**23C024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2023****M. OUIZILLE :**

*Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 4,8 millions d'euros, soit une croissance assez forte de 1,1 million d'euros qui est notamment liée à l'augmentation des coûts de l'électricité sur la régie intéressée et à l'actualisation selon l'inflation pour les autres postes. Vous savez qu'un certain nombre d'indices sont liés à l'inflation.*

*Je n'ai pas de point particulier si ce n'est au niveau des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1,8 million d'euros, avec :*

- *le renouvellement des conduites d'eau pour 1,4 million d'euros ;*
- *la réhabilitation du réservoir de Saint-Vaast-lès-Mello pour 200 000 € ;*
- *la sécurisation de celui de Rouher à Creil.*

*Les dépenses d'investissement sont importantes et doivent être effectuées dans le cadre de ce budget. Il est proposé au Conseil de l'adopter.*

M. VILLEMAIN :

*Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Eau potable équilibré à 13 551 382,14 € réparti comme suit :
  - exploitation : 7 979 432,15 € ;
  - investissement : 5 571 949,99 €.

**EXPLOITATION DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 833 627,00	1 782 401,50	2 120 465,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 696 119,00	1 608 740,79	1 732 929,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 748 053,41	0,00	2 797 704,69
022 DEPENSES IMPREVUES	76 026,00	0,00	284 731,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	318 951,00	318 921,93	319 208,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	524 818,00	476 017,69	604 670,00
66 CHARGES FINANCIERES	14 975,00	14 161,88	17 724,46
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	107 000,00	53,00	102 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 319 569,41</b>	<b>4 200 296,79</b>	<b>7 979 432,15</b>

**EXPLOITATION RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023
002 RESULTATS REPORTEES DE FONCTIONNEMENT	3 295 988,41	3 295 988,41	2 266 536,41
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	27 740,00	27 739,02	27 740,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 995 841,00	5 598 092,40	5 685 155,74
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	50,67	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 319 569,41</b>	<b>8 921 870,50</b>	<b>7 979 432,15</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	1 166 558,47	1 166 558,47	2 338 603,41	
020 DEPENSES IMPREVUES	5 000,00	0,00	0,00	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	27 740,00	27 739,02	27 740,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 188,00	30 187,09	19 630,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	7 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 000,00	148 413,44	1 807 189,69	116 433,89
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 791 384,07	2 688 493,45	1 255 353,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 470 870,54</b>	<b>4 061 391,47</b>	<b>5 455 516,10</b>	<b>116 433,89</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BUDGET TOTAL 2022	REALISE 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 748 053,41	0,00	2 797 704,69	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	318 951,00	318 921,93	319 208,00	
10 DOTATIONS, FOND D'IVERS ET RESERVES	1 403 866,13	1 403 866,13	2 455 037,30	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 470 870,54</b>	<b>1 722 788,06</b>	<b>5 571 949,99</b>	<b>0,00</b>

**23C025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023**

**M. OUIZILLE :**

*Ce budget est important. Il s'établit à 14 294 000 €, avec :*

- *des dépenses réelles d'exploitation à 5,6 millions d'euros ;*
- *des dépenses de personnel qui font l'objet de refacturation ;*
- *des frais de fonctionnement du service pour 260 000 €.*

*Les charges prévisionnelles liées à la régie intéressée – il s'agit du principal point – s'élèvent à 4,6 millions d'euros, soit une augmentation de 860 000 € par rapport au BP 2022. Cet accroissement est lié notamment à l'inflation des tarifs énergétiques. Ces charges comprennent également les coûts du délégataire dans le cadre de la régie intéressée.*

*Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 5 millions d'euros, alors que les recettes versées par le délégataire représentent 4,6 millions d'euros.*

*Vous avez ensuite toutes les nouvelles dépenses d'investissement, notamment :*

- *les travaux de renouvellement des canalisations pour 1,8 million d'euros ;*
- *divers travaux de tout-venant pour 5,7 millions d'euros ;*
- *un certain nombre de petits travaux.*

*Telles sont les données principales de ce budget.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement équilibré à 21 723 776,13 € réparti comme suit :
  - exploitation : 12 639 975,63 € ;
  - investissement : 8 783 800,50 €.

<b>EXPLOITATION DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>BUDGET TOTAL 2022</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>BP 2023</b>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 819 406,00	2 484 932,60	3 198 078,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 510 308,00	1 474 643,55	1 605 729,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 651 201,49	0,00	5 491 440,02	
022 DEPENSES IMPREVUES	86 563,00	0,00	324 426,24	
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 438 685,00	1 438 506,18	1 766 255,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	367 069,00	347 647,29	426 724,00	
66 CHARGES FINANCIERES	30 131,00	29 676,20	34 563,37	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 000,00	0,00	92 760,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 988 363,49</b>	<b>5 775 405,82</b>	<b>12 939 975,63</b>	
<b>EXPLOITATION RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>BUDGET TOTAL 2022</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>BP 2023</b>	
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	7 904 229,49	7 904 229,49	7 730 298,63	
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	149 334,00	149 331,89	141 577,00	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 617 700,00	4 945 550,47	4 721 000,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	270 000,00	417 132,60	300 000,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 100,00	89 460,00	47 100,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 988 363,49</b>	<b>13 505 704,45</b>	<b>12 939 975,63</b>	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>BUDGET TOTAL 2022</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Restes à réaliser 2022</b>
020 DEPENSES IMPREVUES	99 469,74	0,00	385 598,00	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	149 334,00	149 331,89	141 577,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 901,00	64 042,87	65 630,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00	0,00	220 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	345 992,28	16 156,05	2 552 800,00	25 762,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 241 157,42	564 652,85	5 353 840,00	5 248,50
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 345,00	0,00	33 345,00	30 345,00
4581 OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	30 055,61	7 931,40	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 979 255,05</b>	<b>802 115,06</b>	<b>8 752 790,00</b>	<b>61 355,50</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>BUDGET TOTAL 2022</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Restes à réaliser 2022</b>
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	809 498,21	809 498,21	1 473 290,48	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 651 201,49	0,00	5 491 440,02	
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 438 685,00	1 438 506,18	1 766 255,00	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	19 470,00	19 470,00	19 470,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 345,00	0,00	33 345,00	30 345,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	30 055,35	7 931,15	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 979 255,05</b>	<b>2 275 405,54</b>	<b>8 783 800,50</b>	<b>30 345,00</b>

## **23C026 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

### **M. OUIZILLE :**

*Je vous propose de dire un mot général et, sauf question, d'adopter ensuite ces autorisations de programme et crédits de paiement. Nous avons toiletté ces AP/CP pour les centrer dans les endroits où nous avons des accords-cadres courant de manière pluriannuelle. Le but est de réduire leur volume et d'avoir des AP/CP qui correspondent plus à la réalité budgétaire du concept. Cela n'appelle pas de commentaires particuliers, car il s'agit juste de données pluriannuelles relatives à un certain nombre de projets. Pour l'ensemble des AP/CP de l'ensemble des budgets, qu'ils soient principal ou annexe, je vous propose, Monsieur le Président et mes chers collègues, de les adopter les unes derrière les autres.*

### **M. VILLEMMAIN :**

*Je voudrais simplement rajouter que ce nettoyage ou cet écrémage proposé par Monsieur OUIZILLE et les services dans nos AP/CP vise aussi à répondre à l'une des préconisations de la Chambre régionale des comptes. Elle recommande le fait d'avoir un véritable PPI, en veillant à ce que dès maintenant, nous essayions de faire coïncider notre PPI avec les AP/CP puisque ces deux démarches sont fortement liées.*

*Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de voter des crédits supplémentaires pour les autorisations de programme suivantes :
  - AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage pour 2 700 000 € ;
  - AP 21 Aménagement de voiries et accessibilité des transports collectifs pour 1 530 000 € ;
  - AP 24 Travaux schéma circulations douces pour 2 300 000 € ;
  - AP 26 Reconversion du site GOSS pour 2 650 000 € ;
  - AP 27 Gare Cœur d'agglo pour 40 000 000 € ;
  - AP 28 ZAC Gournay – Équipements publics pour 661 000 € ;
  - AP 29 Ligne Roissy-Picardie pour 900 000 € ;
  - AP 32 Travaux de voiries communautaires pour 2 000 000 € ;
  - AP 35 Création DOJO départemental pour 2 000 000 € ;
  - AP 36 Aménagement des équipements portuaires pour 3 300 000 €.
- de créer l'autorisation de programme AP 51 Aménagement des espaces naturels et touristiques pour 2 120 000 € ;
- de clôturer les autorisations de programme suivantes :
  - AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y ;
  - AP 5 Matériel de collecte OM ;
  - AP 11 Acquisitions foncières ;
  - AP 19 Accession sociale ;
  - AP 20 Subvention parc privé ;
  - AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments ;
  - AP 25 Étude gare passerelle (fusionnée avec l'AP27) ;
  - AP 31 Aménagement voiries transports collectifs (fusionnée avec l'AP21) ;
  - AP 34 logiciel comptabilité/ressources humaines ;
  - AP 37 Fonds de concours aux Communes membres ;
  - AP 38 Fonds de relance économique ;
  - AP 50 Fonds air-bois.
- d'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe.

**23C027 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT****M. OUIZILLE :**

*Le principe est identique.*

**M. VILLEMAIN :**

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
  - AE 7 Gare Cœur d'Agglo :

	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
Gare cœur d'agglo AE7 1 803 712,40 €	60623		0,00	1 000,00	
	6135	735,00			
	61521			11 709,60	
	617	1 401 788,55	91 008,90	117 960,00	
	6188	6 300,07	18 361,20	42 000,00	
	6226	8 334,60	1 320,00	15 000,00	
	6228			13 022,10	
	6231		0,00	2 000,00	
	6236			5 000,00	
	6237	492,00	0,00		
	6238	54 454,33	9 573,60		
	6257	772,45	0,00		
	6281	2 880,00	0,00		
	TOTAL		1 475 757,00	120 263,70	207 691,70

- AE 8 Suivi animation OPAH :

	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
Actions d'amélioration de l'habitat privé AE 8 1 641 712,59 €	611	174 128,36	147 900,20	10 000,00	
	617	1 144 089,53	83 094,50	80 000,00	
	6574	2 500,00			
	TOTAL	1 320 717,89	230 994,70	90 000,00	

- AE 17 Habitat gens du voyage :

	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
Habitat gens du voyage AE 17 627 299,41 €	611	1 060,75	146 934,86	136 364,00	151 000,00
	617	130 708,20	12 000,00	36 364,00	0,00
	6226	747,60	120,00	0,00	
	6574	12 000,00	0,00	0,00	
	6748		0,00	0,00	
TOTAL		144 516,55	159 054,86	172 728,00	151 000,00

## - AE 21 Étude d'impact PCAET :

	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
Etude d'impact	611	0,00	0,00		
PCAET	617	73 996,55	15 156,00	19 135,00	
AE 21	6188	0,00	1 020,00	43 000,00	
152 307,55 €					
	TOTAL	73 996,55	16 176,00	62 135,00	

- de clôturer les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
  - AE 10 Étude pollution à 122 363,78 € ;
  - AE 18 Expertises géomètre à 41 950,98 € ;
  - AE 22 Déploiement de Pass numériques à 80 128,56 € ;
  - AE 25 AMO Mode de gestion Eau pluviale à 0,00 € ;
  - AE 26 Projet Tiers-Lieu à 197 000,00 €.

**23C028 – BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT****M. QUIZILLE :**

*Le principe est le même.*

**M. VILLEMAIN :**

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de réviser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante l'AE 28 Maîtrise foncière comme suit :

	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023
Maitrise foncière	6015	1 429 757,98	737 417,19	272 074,00
	6045	18 402,85		10 000,00
AE 28	605	113 096,13	16 051,67	15 669,00
2 624 029,28 €	608	11 560,46		
	TOTAL	1 572 817,42	753 468,86	297 743,00

**23C029 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT****M. QUIZILLE :**

*Le principe est le même.*

**M. VILLEMAIN :**

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP 10 Acquisitions foncières à 181 500 €.

**23C030 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

**M. OUIZILLE :**

*Le principe est le même.*

**M. VIIIFMAIN :**

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
  - ACP 49 Régie intéressée Eau potable – Renouvellements ;

Régie intéressée eau potable	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
5 348 489,99 €	2315	1 723 229,99	1 130 260,00	1 255 353,00	1 239 647,00

- de clôturer l'autorisation d'engagement et crédit de paiement 47 : Renouvellement des réseaux d'eau potable à 3 438 444,32 €.

**23C031 – BUDGET EAU POTABLE – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

M. QUIZILLE :

*Le principe est le même.*

M. VILLEMMAIN :

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- de clôturer l’autorisation d’engagement et crédit de paiement AECF 32 AMO Mode de gestion Eau potable.

**23C032 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

M. QUIZILLE :

*Le principe est le même.*

M. VILLEMMAIN :

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- de clôturer l’autorisation de programme et crédit de paiement suivante :
  - APCP 45 Renouvellement canalisations à 1 542 305,85 € ;
- de réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
  - APCP 46 Régie intéressée assainissement Eaux Usées – Renouvellements comme suit :

Régie intéressée assainissement	Compte budgétaire	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
2 001 735,24 €	2315	876 799,24	286 985,51	353 840,00	484 110,49

**23C033 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

M. QUIZILLE :

*Le principe est le même.*

M. VILLEMMAIN :

*Est-ce le même vote ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clôturer les autorisations d'engagements et crédits de paiement suivantes :
  - AECF 30 Schéma directeur ACSO ;
  - AECF 3 AMO mode de gestion Assainissement.

### **23C034 – VOTE DES TAUX 2023 – FISCALITÉ MÉNAGES ET PROFESSIONNELLE**

M. OUIZILLE :

*Nous sommes dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Nous ne notons aucune augmentation des taux. Nous reconduisons les taux de 2022, soit :*

- 11,49 % pour le foncier bâti ;
- 37,09 % pour le foncier non bâti ;
- 29,96 % pour la CFE.

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer pour 2023 les taux additionnels des taxes directes locales sur les ménages et les entreprises suivants :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,49 % ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,09 % ;
  - cotisation foncière des entreprises : 29,96 %.
  - taxe d'habitation : 11,18 %.

### **23C035 – TAXE GEMAPI 2023**

M. OUIZILLE :

*Vous savez que cette taxe est déterminée par rapport au produit nécessaire qui est d'un montant de 256 575 € cette année. Il est proposé d'arrêter le produit à cette somme, à laquelle s'ajoute la somme de 5 100 € de frais de gestion, soit un montant total à prélever de 261 707 € pour 2023.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI par l'ACSO à 256 575,53 € – auquel s'ajoute la somme de 5 131,51 € de frais de gestion estimés – soit un montant à prélever de 261 707,04 € au titre de l'année 2023.

**23C036 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. QUIZILLE :**

*Ce ne sont que des élargissements de grade pour favoriser les recrutements dans notre Agglomération. Je n'ai rien d'autre à vous signaler.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Nous sommes obligés de procéder ainsi au vu des tensions sur les emplois. Si nous restons trop serrés en termes de choix et de rémunérations, nous aurons des difficultés à recruter des collaborateurs de qualité. Nous élargissons donc pour avoir un maximum de candidatures. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de mission Environnement	B	Animateur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Technicien	
Technicien.ne réseau et sécurité	B	Technicien	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Technicien	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				C	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint technique	
Chargé.e de projet aménagement et voirie réseaux divers	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Technicien	

**23C037 – MISE À DISPOSITION D'UN CHARGÉ DE PROJET GESTION DES RISQUES MAJEURS ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE CREIL**

**M. OUIZILLE :**

*Il s'agit d'une convention de mise à disposition. L'Agglomération, à partir de demain, 1<sup>er</sup> avril, comptera dans ses effectifs un agent en charge de la gestion des risques majeurs. Une convention de disposition prévoit à la fois la prise en charge financière et la mise à disposition à 50 % du temps de l'agent avec la Ville de Creil. Cette délibération vise à le prévoir. L'idée est d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

**M. VILLEMALIN :**

*Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Opposition ? Abstention ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu de la convention mettant à disposition de la ville de Creil, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un chargé de projet en gestion des risques majeurs pour 50 % de son temps, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**23C038 – CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX MESURES À ADOPTER SUR LES OUVRAGES DE GRTGAS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DOJO EN EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE A NOGENT-SUR-OISE (60)**

M. VILLEMMAIN :

*En l'absence de notre collègue Monsieur LEFEZ, je vous présente le rapport 38 qui a trait à la convention de travaux relative aux travaux de mise en sécurité des ouvrages de GRTgaz au voisinage du dojo creillois. Nous avons signé une convention d'études avec GRTgaz le 23 décembre 2022. Dans le cadre de cette convention, une étude de faisabilité de pose de protections mécaniques, référencée « Rapport Étude de détail 3T01 – Nogent-sur-Oise – Dojo » a été réalisée par GRTgaz.*

*L'ACSO a demandé à GRTgaz de procéder aux travaux de protection de la canalisation, afin que nous puissions recevoir en toute sécurité le public dans cet établissement. Il aurait été insensé de construire un tel dojo et de ne pas avoir de public.*

*Le montant des travaux pour 250 m de linéaire s'établit à 233 966 €. La durée des travaux est estimée à cinq semaines ouvrées. Leur début est pour bientôt.*

M. DARDENNE :

*Nous venons de mettre en œuvre la voie douce au niveau de l'avenue du 8 Mai. GRDF a rencontré des soucis vis-à-vis d'une canalisation et a procédé aux travaux nécessaires. Il s'avère qu'ils n'ont pas respecté la couleur naturelle de la voie douce, le rendu est inesthétique. Cette voie était pourtant quasiment neuve. Il faudrait signaler à GRDF la nécessité pour eux de s'appliquer plus lorsqu'ils remettent en état quelque chose.*

M. VILLEMMAIN :

*J'ignore quel DGA en est responsable, merci d'en prendre compte.*

*Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de travaux jointe en annexe relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet de construction d'un dojo en extension du complexe sportif Marie Curie ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, tout acte y afférent, ainsi qu'un éventuel avenant modifiant le montant des travaux.

**23C039 – FINANCEMENT DU FORUM DE L'EMPLOI 2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPOH**

M. ROBERTI :

*Il s'agit d'une délibération récurrente concernant le financement du forum de l'emploi 2023, avec une convention de partenariat avec la CCPOH. Ce forum aura lieu les 5 et 6 avril qui arrivent, avec un tour un peu officiel des élus, le 5 avril après-midi à 15 h.*

*Cette délibération permet de faire participer la CCPOH aux frais d'organisation de ce forum, au titre de 5 000 € à verser par l'ACSO.*

*Vous avez en note la convention qui précise les modalités de versement et de pratique pour cette convention.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CCPOH ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'accepter le versement d'une contribution de 5 000 € de la CCPOH à l'ACSO pour la coorganisation du forum de l'Emploi 2023.

**23C040 – MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE L'OISE : SUBVENTION 2023 ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

M. ROBERTI :

*Nous sommes toujours avec la Mission locale. Il s'agit cette fois-ci de la subvention 2023 avec la convention d'objectifs et de partenariat. Cette délibération a été vue en Bureau. Elle reprend stricto sensu les mêmes termes et les mêmes montants que ceux de l'an dernier, à savoir :*

- *subvention dans le cadre du fonctionnement : 152 520,60 € (1,70 € par habitant) ;*
- *soutien dans l'organisation du forum de l'emploi : 10 000 € ;*
- *gestion du suivi des clauses d'insertion : 10 000 €.*

*Il vous est donc demandé d'accorder une subvention pour la Mission locale à hauteur des chiffres que je viens d'indiquer et d'approuver les termes de la convention jointe à cette délibération.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à la MLVO de 152 520,60 € ;
- d'accorder une subvention à la MLVO de 10 000 € pour le soutien dans l'organisation du forum de l'Emploi ;
- d'accorder une subvention à la MLVO de 10 000 € pour la gestion du suivi des clauses d'insertion ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec la MLVO jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**23C041 – NORD FRANCE INVEST (NFI) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023**

M. DARDENNE :

*Il s'agit de renouveler une convention de partenariat avec Nord France Invest pour l'année 2023. NFI est une agence de promotion économique régionale financée par la Région des Hauts-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie régionale. Ce partenariat est engagé depuis plusieurs années entre l'ACSO et NFI. Le travail consiste notamment à répondre à des prospects, en tentant de leur proposer les opportunités foncières ou immobilières qu'ils souhaitent trouver au sein de notre territoire. Il faut savoir que cette convention intègre des nouveaux champs de partenariat, dont :*

- *une offre analyse et conseil qui doit permettre la poursuite de la veille économique sur une dizaine d'entreprises du bassin, essentielles en termes de production de valeur ajoutée et d'emplois. Cette offre permet également de mettre à disposition les moyens d'investigation de Nord France Invest et de ses bases de données pour effectuer, à la demande, des recherches ponctuelles au niveau des entreprises avec lesquelles nous serions en contact et sur lesquelles nous serions en recherche d'information ;*
- *une offre spécifique « actions », visant à proposer, en cette année 2023, d'engager la création d'une vidéo, assez clairement formatée, de promotion économique du territoire. Elle permettrait à l'ACSO d'être présente au niveau des réseaux sociaux. Cette vidéo serait également diffusée via le site Internet de l'ACSO, elle serait un outil de promotion pour les divers salons et manifestations auxquels l'ACSO participe.*

*Cette convention de partenariat s'élève pour un montant prévisionnel de 12 000 € TTC.*

*Il vous est demandé de :*

- *valider ce partenariat ;*
- *approuver les termes de la convention jointe en annexe ;*
- *autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le partenariat avec NFI sur l'année 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention afférente pour un montant de 12 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **23C042 – HABITAT PRIVÉ – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**

M. BOUKHACHBA :

*Il ne s'agit pas d'un projet de fusion entre la Commune de Nogent-sur-Oise et de Montataire, mais d'une étude pré-opérationnelle menée par le bureau « Villes Vivantes » en 2022, dans le cadre d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat pour le renouvellement urbain.*

*Lors du diagnostic, des adresses fortement dégradées ont été identifiées. Comme la délibération le stipule, en concertation avec la Commune de Nogent-sur-Oise, des périmètres ont été changés au niveau de certaines adresses. Il vous est demandé d'approuver les modifications du périmètre de déclaration et d'autorisation de location au sein du territoire de Nogent-sur-Oise.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de périmètres de déclaration et d'autorisation de location sur le territoire de Nogent-sur-Oise suivantes :

**Déclaration de louer :**

Périmètres actuels	Propositions de modifications
2 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
4 a rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
4 b rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
4 c rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
6 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
8 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
10 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
12 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
14 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
14 b rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
16-18 rue Alexandre Ribot	Inscription au Périmètre d'autorisation de louer
7 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
9 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
9 b rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
11 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
13 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
15 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
25 rue Alexandre Ribot	Inscription au Périmètre d'autorisation de louer
27 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
29 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif

31 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
33 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
35 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
35 b rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
37 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
39 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
41 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
43 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
45 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
47 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
49 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
49 b rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
51 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif
55 rue Alexandre Ribot	Maintien dans le dispositif

**Autorisation de louer :**

Périmètres actuels	Propositions de modifications
26 rue de Bouleux	Maintien dans le dispositif
26 b rue de Bouleux	Maintien dans le dispositif
32 rue de Bouleux	Maintien dans le dispositif
12 place de la République	Maintien dans le dispositif
43 rue des Frères Péraux	Maintien dans le dispositif
4 b rue du Général de Gaulle	Maintien dans le dispositif
13 rue du Pont Royal	Adresse à sortir du dispositif (propriété EPFLO)
25 rue Jean de la Fontaine	Maintien dans le dispositif
7 place Victor Hugo	Maintien dans le dispositif
20 place Victor Hugo	Maintien dans le dispositif
	Adresses à ajouter :
	16-18 rue Alexandre Ribot
	25 rue Alexandre Ribot
	20 rue Carnot
	43 rue Carnot
	9, 11, 13, 15, 37, 39 rue Ducrocq
	39 et 41 rue Demagnez
	54 rue Demagnez
	11, 21, 23, 41, 43, 45, 47, 49 avenue Claude Péroche

- de préciser que ces modifications de périmètre entreront en vigueur 6 mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO.

### **23C043 – DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT – PROJET DE CONSTRUCTION NEXITY**

#### **M. BOUKHACHBA :**

*Dans le cadre de la ZAC Gournay-les-Usines, l'opérateur Nexity doit réaliser un programme de 15 logements sociaux et neuf places de parking en VEFA pour le bailleur social CDC Habitat Social.*

*Ce programme s'inscrit dans un projet plus large de 77 logements, avec :*

- *six logements de deux pièces ;*
- *sept logements de trois pièces ;*
- *deux logements de quatre pièces.*

*Ces logements répondront, bien entendu, aux normes RT 2012 et seront certifiés NF Habitat HQE.*

*Le Conseil communautaire avait pris une délibération en date du 27 septembre 2018, instaurant une garantie d'emprunt selon les conditions établies dans le document. Le projet de demande devra être soumis à la commission « habitat » en amont du Conseil communautaire de l'ACSO.*

*Pour information, la Ville de Creil a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des prêts de 1 326 264 €, dans une délibération en date du 27 juin 2022.*

*CDC Habitat social (ex OSICA), organisme bailleur, sollicite de la part de l'Agglomération la garantie d'emprunt en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA des 15 logements, situés à Creil, quai d'Aval, rue du Port. Il souhaite, à cet effet, obtenir la garantie de prêt d'un montant total de 1 326 264 €, à hauteur de 50 % auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.*

*Vous avez les caractéristiques principales des parts dans le document.*

#### **M. VILLEMMAIN :**

*J'apporte une petite observation, similaire à celle que j'ai effectuée ce matin à Oise Habitat. Nous sommes en train d'observer – vous n'en serez pas étonnés – une évolution dangereuse de la part des promoteurs. Afin d'atteindre leurs objectifs de construction de logements, ils ont recours à ce que j'appelle des VEFA, des ventes en bloc sauvages. Cela signifie que quand des ensembles immobiliers sont construits par un promoteur, une partie est souvent en accession, surtout au sein de notre territoire et une autre en accession sociale, voire en locatif. L'accession sociale et le locatif sont vendus en VEFA, mais il s'agit d'une VEFA de départ, programmée, où les bailleurs sociaux qui interviennent peuvent influencer vis-à-vis de la disposition et de la qualité des logements. J'appelle VEFA sauvage le fait que lorsque le promoteur n'arrive pas à vendre, il se tourne vers ce qu'il croit être une vache à lait, c'est-à-dire le bailleur social qui, là, n'a plus son mot à dire vis-à-vis de la qualité et de l'organisation du logement, c'est à prendre ou à laisser.*

*Des bailleurs véritablement sociaux comme l'OPAC de l'Oise, la SA HLM ou Oise Habitat n'ont plus les moyens d'aller au-delà de 2 000 € le mètre carré de logements construits et vendus. On les a également dépouillés, comme les communes. Ce prix est déjà relativement élevé pour eux. Il était plus bas auparavant.*

*Des bailleurs sociaux investisseurs, pour ne pas dire : « banquiers », comme CDC Habitat voire Action Logement ont des fonds, qui s'amoindrissent d'ailleurs pour le cas de Clésence et d'Action logement. Il est à noter que ce dernier est l'organe qui récupère le 1 % logement, par le biais de Clésence ; CDC récupère via CDC Habitat, la filiale. Ils mettent le prix. Ils sont donc en train de devenir des mastodontes dans le dispositif, tellement puissants qu'ils gèrent des parcs immenses. Ils étaient déjà des majors dans le dispositif, mais le sont devenus encore plus. J'ignore le prix au mètre carré de l'agence CDC Habitat de Nogent-sur-Oise, mais il est considérable. Les promoteurs et les bailleurs financeurs ou les banquiers sont en train d'affaiblir considérablement les bailleurs véritablement sociaux que sont SA HLM, OPAC et Oise Habitat.*

*Il faut y porter une véritable attention, car la situation que décrivait Monsieur BOUKHACHBA à*

*l'instant concernant les communes va également impacter les logements sociaux. On monte d'un cran. L'agence de CDC Habitat de Nogent-sur-Oise n'a aucun pouvoir, si ce n'est peut-être de recruter le gardien, le bailleur ou encore la dame d'entretien. Lorsqu'il s'agit d'entretiens d'envergure ou de travaux dans les bâtiments, cela passe au-dessus.*

*En exemple, notre agence de 1001 Vies habitat, anciennement Logement francilien, était auparavant à Creil, mais l'attribution et la location se trouvent maintenant à Cergy-Pontoise. Nous avons évoqué tout à l'heure la situation difficile de Lille, mais aller à Cergy-Pontoise l'est encore plus.*

*Il faut y prêter attention. Il va falloir que les communes comme les nôtres, attachées aux bailleurs sociaux que nous avons créés, tels qu'Oise Habitat, SA HLM ou l'OPAC, fassent attention que ces organismes ne se tirent pas la bourre entre eux et n'essaient pas de piquer la miette de gâteau de l'un pour pouvoir la manger, mais de travailler tous ensemble.*

*Je salue l'intelligence du travail d'Oise Habitat et de l'OPAC qui ont réussi à se mettre d'accord afin de monter une opération commune à Muy. Cela n'était pas arrivé depuis longtemps.*

*Voilà ce que je voulais dire, je m'excuse d'avoir été un peu long, mais je pense que ces informations liées au contexte social et économique sont importantes.*

*S'agissant de la délibération présentée par Monsieur BOUKHACHBA de CDC Habitat, avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner un accord de principe d'une garantie par l'ACSO, de 50 %, des emprunts qui seront contractés par CDC Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et consignations à hauteur 1 326 264,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements située à Creil, quai d'Aval, rue du Port.

La garantie définitive des emprunts fera l'objet d'une délibération proposée ultérieurement au Conseil communautaire, avec les contrats de prêt.

### **23C044 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU PARC – CHOIX DU BIOCARBURANT B100**

M. WEYN :

*Il vous est demandé de valider l'adaptation de deux véhicules de type Euro 5 au B100.*

M. VILLEMMAIN :

*Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie le B100 ?*

M. WEYN :

*Vous l'avez déjà dit tout à l'heure, car tout a été adopté dans la délibération 21, que je vous invite à relire, Président.*

M. VILLEMMAIN :

*Je suis sûr que nos collègues n'ont pas porté attention, comme moi, à l'appellation B100.*

M. WEYN :

*Nous l'avons déjà adopté dans la délibération 21. Le contenu de cette délibération-ci y est inscrit. Je vous invite à y retourner. J'étais 1 000 fois d'accord avec vous vis-à-vis de l'intervention liée au logement social.*

M. VILLEMAIN :

*L'explication est simple, le carburant est plus écologique que les dérivés du pétrole. Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition de quatre véhicules fonctionnant au B100 (non exclusif) en 2023 ;
- de valider l'adaptation de deux véhicules de type Euro 5 au B100 (non exclusif).

### **23C045 – LOCATION VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) – RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

M. PERRIN :

*Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, je voudrais présenter les trois délibérations qui vous sont proposées aux pages 120, 122 et 128 qui nous permettent d'effectuer un point d'étape vis-à-vis des politiques émergentes.*

M. VILLEMAIN :

*Non, prenons-les dans l'ordre.*

M. PERRIN :

*Nous avons la location de vélos à assistance électrique (VAE) et la révision de la grille tarifaire. La délibération rappelle les améliorations apportées à ce nouveau service lancé en mars 2021. Un peu moins de la moitié des vélos sont utilisés, soit deux fois moins que dans les agglomérations de taille comparable. Notre délégataire mobilités, RATP DEV, a travaillé la grille tarifaire. Comme déjà soulevé dans cette assemblée, les tarifs pratiqués aujourd'hui semblent trop élevés. La cherté du service est mise en avant par le rapport entre le prix du service de location de vélos électriques longue durée et le prix de l'abonnement du transport en commun. Le tableau vous montre que notre abonnement de transport en commun est notoirement très bon marché, environ deux fois moins cher par rapport aux agglomérations de même taille, alors que notre service de location de vélos électriques longue durée est plus cher qu'ailleurs. L'idée est donc de rendre moins chère la location de vélos électriques longue durée par rapport au bus, afin que les habitants s'y retournent.*

*Cette délibération est saisonnière au vu de l'arrivée du printemps, nous espérons pouvoir sortir de nombreux vélos à partir du mois d'avril.*

*Il vous est donc proposé de baisser le prix du service de location de vélos électriques longue durée. Cette baisse est très significative en courte période, nous vous proposons ainsi de diminuer par deux l'abonnement au mois. Elle est plus mesurée pour les longues périodes, car sur une année, le tarif baisse très peu. Cette réduction de tarif est importante, elle n'impacte pas le budget de l'ACSO, mais peut impacter le pouvoir d'achat de ses habitants.*

M. VILLEMAIN :

*Cela ne vous empêche pas d'effectuer un point global de la politique de l'ACSO en matière de déplacement plus durable et actif.*

M. PERRIN :

*Je vais donc effectuer un point sémantique. On peut parler de circulation douce, mais on va parler de mobilité active. La mobilité est, autrement dit, active, puisqu'avec la marche et le vélo, une activité est pratiquée. Cela est donc bénéfique pour la santé. Les risques cardiaques, les risques de cancer*

*ainsi que les maladies cardiorespiratoires sont réduits.*

*Les aménagements, eux, en revanche, sont dits doux. Nous arrivons donc au moment où nous avons lancé notre consultation pour un schéma communautaire des mobilités actives. Nous espérons pouvoir vous présenter l'année prochaine notre plan d'ensemble lié aux mobilités actives.*

*Je rappelle que notre première pierre dans les politiques cyclables – je l'ai répété ici chaque fois que je l'ai pu – concerne le service de vélos électriques longue durée. Nous avons commencé là-dessus avant de commencer la construction d'infrastructures. Il est donc relativement logique qu'il n'ait pas trouvé son public jusqu'ici. Seule la moitié de nos 120 vélos sort actuellement.*

*Le but de la délibération est donc de baisser le prix et de sortir le maximum de vélos.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 3 avril 2023, la grille tarifaire suivante pour le service de location vélo à assistance électrique AXO :

Durée	Montant
1 mois	25 €
3 mois	70 €
6 mois	130 €
9 mois	190 €
12 mois	250 €
Caution	600 €

### **23C046 – CONVENTION DE PARTENARIAT AU5V/ACSO**

**M. PERRIN :**

*Le texte soumis au vote explicite le partenariat fort entre l'AU5V et l'ACSO. L'AU5V est notre délégataire vis-à-vis du service VAE depuis 2021. L'association est présente au sein du territoire depuis 2004, où elle a une activité polymorphe, en étant partenaire de la plupart des mobilisations et des manifestations publiques organisées par l'ACSO. Je pense à la fête de la rivière. Cette association travaille à la réussite du challenge écomobilité scolaire qui, je le rappelle, a vu plusieurs classes du bassin creillois arriver premières au concours régional Hauts-de-France challenge écomobilité scolaire. Plusieurs milliers de classes ont concouru. Il s'agit vraiment d'une réussite des classes du territoire, des enfants du territoire et de leur famille qui ont adapté leur mobilité pour venir plus à pied ou à vélo.*

*L'AU5V a une attractivité propre pour rendre notre Agglomération plus accueillante pour le vélo, de sorte à permettre donc aux habitants de moins utiliser la voiture et de faire baisser les consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre. Notre cible en termes de transport est de rendre ce qu'on appelle l'intensité carbone de nos déplacements moins élevée, de manière à ce que les habitants aient des solutions afin d'éviter de prendre la voiture. Le choix fort de la présidence est le transport en commun, mais la marche et le vélo sont également vertueux.*

*L'AU5V nous permet également d'atteindre nos objectifs de par son activité de promotion de vélo. Ces objectifs ont été formalisés dans le PDM adopté par notre assemblée il y a plus d'un an, ainsi que dans le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) adopté lors du dernier Conseil communautaire. Nous avons des objectifs chiffrés de diminution de consommation de pétrole et d'émission de gaz à*

*effet de serre.*

*Pour terminer et pour rappeler cette activité, le rapport d'activité 2022 de l'AU5V comporte 51 occurrences de la Ville de Creil, dont une présence de l'AU5V à :*

- *15 manifestations publiques à Creil ;*
- *9 manifestations publiques à Montataire ;*
- *20 manifestations publiques à Nogent-sur-Oise ;*
- *7 manifestations publiques à Villers-Saint-Paul ;*
- *33 manifestations publiques à Saint-Leu d'Esserent ;*
- *9 manifestations publiques à Saint-Vaast-lès-Mello.*

*L'AU5V est donc présente au niveau de l'ensemble de notre territoire communautaire et pas simplement en cœur urbain.*

*Pour objectiver ce travail qu'effectue l'AU5V, nous avons travaillé à vous proposer sept axes stipulés dans la délibération. Il s'agit d'autant d'objectifs à atteindre pour l'AU5V. Afin de rémunérer ce travail effectué, nous proposons une subvention pluriannuelle de 5 000 € par an pour le reste de la mandature.*

*L'AU5V a pris la bonne habitude de rendre précisément compte de ses actions, que ce soit par son rapport d'activité qui est toujours consultable et public ou dans un rapport spécifique, par exemple, pour le service de location de VAE.*

*Nous pourrions donc nous assurer de l'atteinte des objectifs et de la dépense à bon compte de l'argent public. Nous sommes convaincus que cette convention est bonne pour l'ACSO, pour le climat et pour la santé des habitants qui choisissent le vélo ainsi que pour leur porte-monnaie. Elle est sans conteste aussi bonne pour l'emploi, puisque l'AU5V a pérennisé deux emplois à Creil depuis la création des services de VAE en 2021.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des observations ?*

M. DARDENNE :

*L'AU5V s'est, historiquement, implantée à Nogent-sur-Oise, dans un bâtiment très peu digne de cette occupation. Elle a été relogée à la place des Trois Rois, dans un sous-sol d'un bâtiment acquis par la Ville via l'EPFLO – si je ne m'abuse. Je n'ai rien contre le fait d'accueillir l'AU5V, je n'évoque pas le prix d'un loyer. Je souhaiterais cependant que les frais d'accueil de cette association à Nogent-sur-Oise soient pris en compte, ne serait-ce qu'en termes de fluide. Il faudrait envisager une participation complémentaire à cette subvention de 5 000 € à l'avenir, afin que cette association puisse indemniser la Ville de Nogent-sur-Oise des frais qu'elle a engagés pour l'accueillir. Cette compétence n'appartient pas à la Ville.*

M. VILLEMMAIN :

*Il s'agit d'une association nogentaise pour l'instant qui a un rayonnement intercommunal. Elle est cependant hébergée gratuitement par Creil.*

M. DARDENNE :

*Nous hébergeons la fédération départementale des donneurs de sang.*

M. VILLEMMAIN :

*Vous rendez-vous compte que nous hébergeons la fédération du parti communiste sur notre territoire ? Nous ne demandons rien à personne.*

M. DARDENNE :

*Vous devriez recevoir une subvention.*

M. VILLEMMAIN :

*Dès que nous serons saisis par l'AU5V et par la Mairie de Nogent-sur-Oise, nous étudierons cette demande et en discuterons.*

*Avez-vous des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de partenariat entre l'ACSO et l'AU5V telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier ;
- d'autoriser le Président à verser à l'association AU5V une subvention de 5 000 € en 2023, 5 000 € en 2024 et 5 000 € en 2025.

**23C047 – VÉLO BOX – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. PERRIN :

*Chers collègues, la délibération est très didactique, elle vous explique les grandes orientations du règlement intérieur du stationnement vélo – que je préfère à « Vélo box » – sur la gare de Creil. Il a 44 places. Il est à ce jour complet. Nous devons donc vous proposer un règlement intérieur figurant aux pages 227 et 233 de la pièce « rapport et annexe ». Je voudrais seulement relever un seul point, à savoir que dans le cadre du règlement des conflits, il est spécifié que nous souhaitons recourir d'abord dans un premier temps à une médiation en cas de problème avant de recourir à des démarches contentieuses.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur d'utilisation du service de stationnement Vélo « Vélo Box », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur.

**23C048 – PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE (PAF) – AVENANT N° 15**

M. VILLEMMAIN :

*En l'absence de Madame FILIPIDIS, je vais présenter le programme d'action foncière. Cet avenant concerne l'îlot Gambetta à Creil qui est situé au :*

- « Le Mandarin », l'ancien restaurant chinois qui, en voulant proposer de la cuisine wok, a complètement brûlé ;
- « Le 129 », un bar de nuit qui a fermé, car la salle était toujours sombre à cause de la foule ;

- *le cœur d'îlot, un marchand de sommeil. La Ville de Creil souhaite avoir le pendant de l'immeuble en face qui a été construit il y a à peu près un an.*

*Cela redorerait l'image du carrefour, dans la lignée du patrimoine d'Oise Habitat qui se trouve rue Albert Thomas.*

*Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 15 de ce PAF. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non plus. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 15 au programme d'action foncière de l'ACSO avec l'EPFLO, ci-annexé, prévoyant que :
  - l'EPFLO interviendra en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 1 500 m<sup>2</sup> comprenant les adresses suivantes : 127 et 129 rue Henri Pauquet, 64 et 66, rue Gambetta à Creil, avec un engagement maximum de 900 000 € comprenant les acquisitions, leurs frais et les études en vue de la démolition ;
  - cette intervention et le portage d'une durée de 5 ans seront menés au bénéfice de l'ACSO dans l'objectif de requalifier un îlot du centre-ville de Creil ;
- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de substitution ACSO/Creil signée le 22 novembre 2011 dans lequel la ville de Creil s'engagera à racheter, auprès de l'EPFLO et à la fin du délai de portage, la totalité des biens précités ;
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action foncière de l'ACSO, sera désormais de 12 015 887 € HT conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 15 au PAF, l'avenant n° 5 à la convention de substitution ACSO/Creil, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

### **23C049 – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

**M. VILLEMMAIN :**

*Nous sommes déjà adhérents et nous vous demandons de maintenir cette adhésion, donc de m'autoriser à verser les frais d'adhésion qui s'élèvent à 1 440 €. Le CAUE est un organisme, entre autres, des collectivités territoriales qui permet d'avoir les conseils d'un certain nombre d'architectes. Ils sont de très bon conseil surtout lors de concours d'urbanisme vis-à-vis des perspectives et des différents projets.*

*Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de l'ACSO au CAUE 60 pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et tout courrier relatifs à cette adhésion au CAUE 60 ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant (e) à signer tout document et toute correspondance relatifs aux conseils pouvant être sollicités auprès du CAUE 60 ;
- d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**23C050 – PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME OISE-LES-VALLÉES**

**M. VILLEMMAIN :**

*Le but est de valider le programme partenarial avec :*

- *l'axe 1 : aller vers l'adaptation au changement climatique et à la neutralité carbone ;*
- *l'axe 2 : aller vers la préservation des ressources et de la biodiversité ;*
- *l'axe 3 : faire un monde plus vivable et la troisième révolution industrielle.*

*Cet intérêt de l'ACSO porte la réalisation dudit programme à 51 000 €, c'est-à-dire qu'il s'agit de notre participation. Pour rappel, la cotisation annuelle – qui n'est pas la même chose – est de 59 213 €, soit 0,66 €/habitant.*

*Je voudrais signaler que le pôle métropolitain de l'Oise a voté une ligne de crédit pour réaliser un audit relatif à Oise-les-Vallées, car nous souhaiterions améliorer, en termes de réactivité et d'épaisseur des dossiers, le travail d'Oise-les-Vallées. Il nous semble qu'en ce moment, cela perd en qualité et en profondeur. La Commune de Beauvais a quitté Oise-les-Vallées pour ces raisons, mais Compiègne et Creil souhaitent repartir d'un bon pied.*

*Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le programme partenarial 2023 de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées (ci-annexé) et la participation de l'ACSO à hauteur de 51 000,00 € HT pour le programme partenarial 2023 ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 59 213,88 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention partenariale ACSO/Oise-les-Vallées (ci-annexée) ainsi que tout document lié à cette démarche ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**23C051 – SITE ROCAMAT – ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI RUE DE CRÉCY À SAINT-VAAST-LES-MELLO**

**M. VILLEMMAIN :**

*Il s'agit de convertir l'ancien site Rocamat situé entre le marais de Chantraine et le site d'escalade des Glachoirs, en un pôle d'accueil touristique, sportif et d'éducation à l'environnement. Nous souhaitons acquérir le terrain sur lequel est bâti l'ancien bâtiment Rocamat en ruine, mais il est très intéressant en termes de taille. L'acquisition du terrain appartenant à Mme HULIN, situé à proximité de celui de la Commune de Saint-Vaast-lès-Mello, permettra d'étendre la maîtrise foncière du secteur d'aménagement communautaire. Vous avez le plan dans le verso de la page. Le prix convenu est de 75 000 € hors taxe et hors droit. Ce prix étant inférieur à 180 000 €, l'avis du service des Domaines n'est pas requis.*

*Vous m'autorisez à acquérir les parcelles cadastrées et à imputer les dépenses correspondant au compte du budget.*

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AD 594 et 676, situées rue de Crécy à Saint-Vaast-lès-Mello, pour une contenance totale d'environ 993 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Colette HULIN, au prix de soixante-quinze mille euros (75 000 €) hors frais de notaire ;
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO ;
- de préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer toute promesse et tout acte nécessaire à cette acquisition ;
- d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

### **23C052 – GCA – ZAC GOURNAY – OA-6-7 – VENTE DE TERRAINS À BÂTIR AU PROMOTEUR LINKCITY**

#### **M. VILLEMMAIN :**

*Il s'agit de l'une des parcelles qui étaient occupées auparavant par les ateliers municipaux de Creil, se situant du côté droit de la rue du Port dans le sens de circulation. Linkcity construit un ensemble de 87 logements, dont 45 en accession privée et 42 en logement locatif intermédiaire. La moitié d'entre eux peut passer, au bout de 10 ans, en accession sociale. Il s'agit des VEFA programmées que j'évoquais auparavant, et non pas des VEFA sauvages.*

*Cela suscite-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la cession des parcelles cadastrées section AE n° 282, 284, 286, 289, 291 et 292, sises rue Jean Jaurès, rue du Port et quai d'Aval, d'une superficie totale d'environ 3 470 m<sup>2</sup>, à la société LINKCITY ou à toute société qui s'y substituera, au prix de vente de 962 150 € HT (neuf cent soixante-deux mille cent cinquante euros hors taxe) pour cette cession ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant à la vente définitive, ainsi que tout acte ou correspondance nécessaire à la préparation de cette vente ou à la prorogation de la promesse de vente ;
- d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

### **23C053 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2023**

#### **M. BOSINO :**

*Il s'agit du contrat de ville de notre Agglomération qui concerne cinq quartiers en politique de la ville. Cela touche plusieurs dizaines de milliers d'habitants de Creil, de Nogent-sur-Oise, de Villers-Saint-Paul et de Montataire. Le 3 février dernier, le Comité de programmation s'est réuni pour valider la programmation déposée par les acteurs de la politique de la ville, entre autres un certain nombre d'associations, nos villes mais également l'Agglomération. Ainsi, 198 projets avaient été déposés, dont 40 % concernent des projets intercommunaux. Les priorités vous sont rappelées, notamment celles de l'Agglomération, de l'État et de la Région qui se recoupent les unes aux autres. Le chausse-pied est, de toute façon, fourni, donc tout va bien.*

*Vous avez le tableau de répartition de ces projets par ville :*

- ceux de l'Agglomération comptent 88 pour lesquels elle va investir 230 000 € de subvention. Nous étions à 210 000 €, nous avons donc rajouté 20 000 €. Telle est la proposition ;
- la Région y amène aussi des fonds, dont 136 000 € en fonctionnement et 150 000 € en investissement ;
- l'État, à travers la politique de la ville, amène 830 000 € ;
- les quatre villes participent aussi au financement d'actions qui sont indispensables.

*Pour ceux qui doutent, il suffit que nous arrêtons les actions de ces associations dans les quartiers pour nous rendre compte de leur utilité. Deux associations se sont vues geler les crédits :*

- à Creil, Femmes sans frontière pour des raisons diverses et variées, dont une enquête qui n'a rien donné, car elle a été classée sans suite. Une convention devait être signée. Les services de l'ACSO de la Ville de Creil travaillent cette convention ;

- *à Montataire, l'association Pluriel(les). Nous sommes en train de régler la situation, mais il faut que nous nous disions les choses, en tout cas je l'ai dit. Depuis quelque temps, l'État est obsédé par cette question – non pas qu'elle ne soit pas grave – du terrorisme islamique. Avec ses contrats d'engagement républicain, il essaie de « coincer » un certain nombre d'associations. Si on mettait autant d'ardeur à coincer des associations et des groupuscules d'extrême droite qui pullulent et qui pratiquent aussi le terrorisme ici et là, on pourrait avancer vis-à-vis d'un certain nombre de questions.*

*Il vous est proposé de valider cette programmation qui, de toute façon, est revue ensuite ou a été revue dans chacune de nos villes. Nous y avons procédé lundi. Tel est également le cas de Creil, de Nogent-sur-Oise et de Villers-Saint-Paul.*

M. VILLEMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le programme d'actions intercommunales et la répartition des crédits politique de la ville de l'ACSO telle qu'elle figure dans le tableau de programmation 2023 (ci-annexé) pour un montant total de 211 000 €, au regard des principes d'arbitrages suivants :
  - maintenir les subventions perçues en 2022, pour les projets en reconduction et pour lesquels le bilan intermédiaire est satisfaisant ;
  - soutenir les nouveaux projets 2023 s'ils répondent aux critères de l'appel à projets et aux priorités, à hauteur d'environ la moitié de la subvention demandée ou d'un montant minimum permettant la réalisation du projet au regard des autres cofinancements ;
  - soutenir les projets non financés en 2022 mais reconduits en 2023 s'ils répondent à des priorités pour 2023 et si les bilans déposés sur la plateforme sont satisfaisants ;
  - prioriser certaines actions pour les porteurs qui ont déposé de nombreux dossiers et de ne pas soutenir l'ensemble de leurs nouvelles actions si elles sont « non prioritaires » ;
  - ne pas soutenir les actions non financées en 2022 et qui n'ont pas permis d'apporter des éléments suffisants pour être soutenues en 2023 ou qui sont en doublon avec d'autres projets déjà existants. Ni des actions encore « fragiles » ou nécessitant d'être mieux construites ou des projets reconduits mais non prioritaires ;
  - de baisser la subvention si le bilan intermédiaire n'était pas satisfaisant (nombre de bénéficiaires QPV), ou non fourni ;
  - de ne pas soutenir les projets qui ne concernent les habitants que d'un seul QPV d'une seule ville (principe de l'appel à projets) et les projets portés par des services communaux (financement sur l'enveloppe ville), même s'ils indiquent toucher du public hors de leur commune ;
  - d'avoir une cohérence avec les arbitrages de l'enveloppe des villes et de l'État ;
- de conserver une réserve à hauteur de 19 000 € pour d'éventuels projets qui seraient soumis au cours de l'année au profit des habitants des quartiers prioritaires ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

## **23C054 – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – ADOPTION DE LA CHARTE COLLECTIVE D'ENGAGEMENTS**

**Mme DAILLY :**

*Notre Agglomération poursuit son engagement en matière de lutte contre les discriminations, et ce, jusqu'en 2026 sur l'ensemble du territoire. Pour rappeler les principes et règles communes d'engagement des membres du collectif, nous souhaitons le formaliser par cette charte qui vous est proposée, dont je rappelle les principes. Le collectif doit :*

- *développer des actions définies dans le plan ;*
- *communiquer et faire savoir son implication au sein du collectif et à l'extérieur du collectif ;*
- *être force de propositions et participer au comité technique ;*
- *être facilitateur et relais en fonction de son domaine d'intervention ;*
- *participer à des temps de travail partagés (échanges de pratiques, professionnalisation des acteurs, restitution de travaux...).*

*Les règles communes consistent à :*

- *avoir suivi une formation de lutte contre les discriminations ;*
- *participer activement et régulièrement aux réunions du collectif, à l'élaboration et à l'animation des actions qu'il détermine ;*
- *informer les membres du collectif des actions mises en place ;*
- *veiller à l'adéquation des actions proposées avec les dispositifs existants ;*
- *respecter en toutes circonstances la confidentialité des situations évoquées.*

*Il vous est proposé d'approuver les termes de la charte collective d'engagement et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette charte ou les documents s'y rapportant.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?*

*Encore une fois, l'ACSO manifeste son souhait de lutter contre les discriminations, quelles qu'elles soient.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la charte collective d'engagement de lutte contre les discriminations de l'ACSO suivants :
  - développer des actions en s'appuyant sur les objectifs et enjeux définis dans le plan territorial de lutte contre les discriminations ;
  - communiquer et faire savoir son implication au sein du collectif et à l'extérieur du collectif ;
  - être force de propositions et participer au comité technique ;
  - interpeller les membres du collectif en fonction de leurs domaines d'intervention ;
  - être facilitateur et relais en fonction de son domaine d'intervention ;
  - participer à des temps de travail partagés (échanges de pratiques, professionnalisation des acteurs, restitution de travaux...);
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte et tout document afférent à ladite charte.

**23C055 – RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D’EAU POTABLE, D’EAUX USÉES ET PLUVIALES – OPPORTUNITÉS ET COÛTS**

M. ROBERT :

*Bonsoir, chers collègues.*

*La première délibération concerne une compétence importante pour notre Agglomération, c’est-à-dire le renouvellement des réseaux d’eau potable, d’eaux usées et d’eaux pluviales. Comme vous avez pu le constater dans la délibération qui nous est proposée ce soir, il nous faut surveiller et entretenir plus de 730 km de réseaux. Le principal objectif étant d’avoir une bonne gestion et d’investir dans le renouvellement des canalisations les plus critiques pour éviter les casses et les fuites d’eau au sein de notre territoire. On rappelle un certain nombre d’outils de planification qui nous permettent d’intervenir. Je n’y reviens pas dans le détail, toutefois, je voudrais revenir à l’historique depuis 2018. Entre 2018 et 2023, nous avons principalement traité des urgences et des opportunités, ce qui ne nous a pas forcément permis d’aller chercher tous les subventionnements possibles. Cela coûte donc pour l’Agglomération. En 2022, l’harmonisation de la qualité du service nous a permis aussi de travailler un peu mieux sur la connaissance de notre réseau. Ce sera un atout pour les années à venir. En 2023, nous avons répondu à un appel à projets de l’Agence de l’eau qui nous a permis d’inspecter l’ensemble de nos réseaux pour déterminer et classier ceux les plus dégradés. Vous avez pu constater dans la délibération que 11 % de notre réseau est dégradé ou très dégradé.*

*Dans le même temps, nous devons lancer en 2023 un schéma directeur relatif à l’assainissement. Nous y reviendrons dans les propositions. Il faut également acter et prendre en compte un certain nombre de demandes de promoteurs de logements ou d’activité économique qui s’installent au sein du territoire et qui nous réclament des réseaux plus conséquents. Il faudra, là aussi solliciter les pétitionnaires pour la prise en charge des frais à engager.*

*Il nous est demandé ce soir de nous prononcer sur un certain nombre de principes qui contribueront à travailler aussi avec les communes de sorte à éviter de casser les voiries rénovées, donc d’harmoniser les interventions des uns et des autres. Je reviens à l’ensemble des propositions, notamment :*

- travailler principalement sur les conduites d’eau dégradées et très dégradées selon une cartographie qui a été présentée à l’ensemble des services techniques de chaque commune de notre Agglomération ;*
- lancer le schéma directeur d’assainissement à l’échelle du territoire pour prioriser nos interventions à venir ;*
- maintenir l’opportunité de travailler sous les programmes de voiries communales – je le disais tout à l’heure – mais avec un délai de prévenance minimum d’un an, puisque nous ne pourrions pas, sinon, aller chercher les subventions ;*
- ne déclencher le démarrage des travaux que lorsque nous avons l’accord des subventions ;*
- se donner la possibilité de ne pas saisir l’opportunité de travaux sous-programme de voirie si les délais ne permettent pas une réalisation du dossier de subvention et une réalisation des travaux. Telle est la capacité de travail de nos services ;*
- fixer trois chantiers par an a priori pour avoir un suivi et une réalisation importants et de qualité ;*
- solliciter les pétitionnaires lors des demandes de permis de construire pour qu’ils puissent participer par convention aux prises en charge des travaux à venir.*

M. VILLEMAMAIN :

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de focaliser les investissements des années à venir sur les conduites d'eau potable considérées très dégradées et dégradées dans la cartographie Netscan ;
- de lancer un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire en 2023 pour lister et prioriser les interventions à réaliser ;
- de maintenir l'opportunité de travailler sous les programmes de voiries communales, avec un délai de prévenance minimum d'un an ;
- de déclencher le démarrage des travaux à l'accord de subvention et de ne pas prioriser le démarrage de travaux à la date de la reprise de tapis par la commune ;
- de se donner la possibilité de ne pas saisir l'opportunité de travaux sous-programme de voirie si les délais ne permettent pas la réalisation du dossier de subvention et la réalisation des travaux ;
- de limiter la charge du service en termes de chantier à trois chantiers de réseaux maximum suivis et réalisés en parallèle et de se réserver le droit de proposer de différer les demandes dès que le plan de charge le permet ;
- de solliciter les pétitionnaires dans les réponses aux avis de permis de construire afin qu'ils prennent en charge les travaux d'extension de réseau ou de dévoiement de réseaux par convention portée auprès du Conseil communautaire.

**23C056 – ADHÉSION DE L'ACSO À AMORCE (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS, DES ASSOCIATIONS ET DES ENTREPRISES POUR LA GESTION DES DÉCHETS, DE L'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR)**

M. ROBERT :

*Il s'agit d'acter ensemble ce soir notre adhésion à Amorce qui est une association nationale experte en gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Cette association pourra nous aider et nous accompagner vis-à-vis de la gestion et du traitement des biodéchets, par exemple. L'adhésion se passe à l'année, avec une cotisation annuelle de 1 213 €.*

M. VILLEMAIN :

*Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence Déchets ménagers et de verser une cotisation annuelle de 1 213 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

**23C057 – AMI CITEO – MISE À DISPOSITION DE CORBEILLES BI-FLUX AUX COMMUNES**

M. ROBERT :

*Cette délibération fait suite à un appel à projets qui avait été acté par le SMDO. Il a permis de mettre à disposition des corbeilles bi-flux dans les communes, c'est-à-dire le tri hors foyer notamment dans les parcs, les jardins et les city stade. Il s'agit de lieux fortement fréquentés par les habitants. Toutes les installations ont été mises en place. Il s'agit de transférer les corbeilles au patrimoine des communes pour qu'elles puissent assurer leur entretien, le vidage et les remplacer si nécessaire.*

M. VILLEMAIN :

*Cela suscite-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le transfert de propriété des corbeilles de propreté acquises et installées par l'ACSO au bénéfice des communes où ces dernières sont implantées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de remise.

### **23C058 – RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »**

Mme LEHNER :

*Bonsoir à tous.*

*À travers cette délibération, nous vous proposons de renouveler notre reconnaissance « Territoires engagés pour la nature ». Ce label est accordé par l'Office français de la biodiversité. Ayant été retenus en 2019, nous avons été parmi les premiers territoires à obtenir cette reconnaissance. Cela nous a permis de lancer notre fameux Atlas de la biodiversité qui a d'ailleurs été financé à 80 %. Ce label nous oblige à travailler ces sujets de biodiversité, de maintien, de restauration et de valorisation de nos espaces naturels, mais surtout de sensibilisation à ces questions de la population.*

Mme DAILLY :

*Si Madame LEHNER me permet de transmettre une information, cela concerne toujours la place de la biodiversité. Suite à la première conférence qui s'est déroulée au sein de la Commune de Nogent-sur-Oise qui portait sur « la pollution lumineuse », deux autres conférences sont prévues. La première concernera « l'intérêt de la gestion différenciée » et sera organisée dans la Commune de Montataire. La thématique de la seconde sera « la faune protégée dans le bâti » et nous aurons d'ailleurs, au cours de celle-ci, l'occasion d'observer une colonie d'hirondelles. Celle-ci se déroulera à Saint-Leu d'Esseret. Les dates restent encore à confirmer, mais ce sera certainement au cours des mois de mai et de juin. Vous y êtes, bien évidemment, tous conviés et nous comptons sur votre présence.*

M. VILLEMAIN :

*Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif « Territoires engagés pour la Nature » par le formulaire de renouvellement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **23C059 – CONVENTION D'ÉTUDE DE BIODÉGRADABILITÉ DES BOUES ACTIVÉES AVEC L'ORÉAL**

M. ROBERT :

*Il s'agit de répondre à une demande de L'Oréal qui cherche des boues adaptées pour lancer des essais de biodégradabilité de ses formules, afin de répondre aux règlements européens. Elle a choisi les boues de la station d'épuration de Montataire, vu qu'elles sont conséquentes et avenantes.*

M. VILLEMAIN :

*Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que L'Oréal utilise nos boues ? Quelqu'un s'y abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec L'Oréal et SUEZ relative à l'accès au site de la station d'épuration de Montataire pour la réalisation de prélèvements de boues activées, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

### **23C060 – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

M. ROBERT :

*J'ai un petit point d'histoire pour vous rappeler que ce règlement existait depuis 2019, mais il n'avait pas forcément été utilisé dans son intégralité. Il était nécessaire de le reprendre et de refixer des objectifs à atteindre, bien évidemment toujours dans le cadre de l'amélioration du tri que nous attendons dans l'ensemble de notre territoire. Ce document important fixe les droits et les devoirs de chacun, avec des principes qui clarifient les obligations des usagers, dans un premier temps. Ce règlement :*

- *parfait les règles de collecte des bacs au porte-à-porte, donc il reprecise nos pratiques ;*
- *précise les règles de dotation de bacs en fonction du nombre de logements collectifs, tant en volume qu'en surface de manipulation de ces bacs ;*
- *clarifie les règles de refus ;*
- *présente les règles de mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises qui bénéficieraient de nos interventions ;*
- *fixe également les règles de répartition pour les bailleurs.*

*À noter que ce document a été établi sur la base de remontées notamment des agents de collecte et aussi par des échanges avec les services techniques des collectivités, puisqu'un trait d'union existe souvent entre collecte des déchets et propreté de nos collectivités.*

M. VILLEMMAIN :

*Cela suscite-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Comme dit Monsieur WEYN, il n'y a plus qu'à.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté entérinant la nouvelle version du règlement de collecte ;
- d'autoriser le Président à signer les arrêtés portant dérogation à la collecte en bacs.

### **23C061 – AMI ADEME – DÉPLOIEMENT DU TRI SÉLECTIF HORS FOYER**

M. VILLEMMAIN :

*Je signale qu'un tri est toujours sélectif, il est donc inutile de faire un pléonasme.*

M. ROBERT :

*Ce projet tient aussi dans la même veine que le tri hors foyer auprès des grandes installations, donc des stades, des salles de spectacle, des cinémas, etc. Il s'agit de la mise en place de cette convention à venir et des installations qui seront subventionnées par le SMDO. Elles sont listées en annexe.*

M. VILLEMMAIN :

*Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les termes de la convention financière entre le SMDO et l'Agglomération Creil-Sud-Oise relative à la prise en charge financière d'une partie du coût de mise en place de la collecte sélective hors foyer, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'ACSO.

**23C062 – CRÉATION D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE URBAINE À NOGENT-SUR-OISE INTITULÉ « PARCOURS HISTORIQUE »**

M. BLARY :

*Nous savons tous que les parcours de randonnée sont inscrits dans le plan départemental des itinéraires. Une convention doit avoir été passée pour l'entretien et la gestion de ces parcours. Il s'avère pourtant que ceux à l'intérieur des communes qui ne prennent pas de chemins ruraux n'étaient pas régis par cette convention. Nous allons donc combler ce manque par l'établissement d'une convention entre l'ACSO et la Commune de Nogent-sur-Oise afin de solliciter la création de parcours de randonnée. Le but est de permettre aux habitants d'accéder facilement à des itinéraires de promenade reliant la ville à la campagne via le plateau agricole et de découvrir la Commune et l'Agglomération Creil Sud Oise.*

M. VILLEMMAIN

*Cela suscite-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du parcours de randonnée « Parcours historique » (4,6 km) au départ de la commune de Nogent-sur-Oise ;
- d'accepter d'intégrer le « Parcours historique » à la convention d'aménagement, de gestion et de promotion des parcours de randonnée non inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à établir entre l'ACSO et la commune de Nogent-sur-Oise et d'autoriser Monsieur le Président de l'ACSO à la signer.

**23C063 – SITE NATUREL D'ESCALADE LES GLACHOIRS : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN ÉTABLIE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE**

M. BLARY :

*Dans la même situation, une convention avait été signée pour l'entretien et les travaux de contrôle, aucun avenant n'avait pourtant été établi pour l'entretien de l'accès aux couloirs d'escalade, donc au pied des blocs. Cette convention spécifique avec la Fédération française de la montagne et de l'escalade permet d'entretenir la végétation du site des Glachoirs et de procéder à son suivi.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade « Les Glachoirs » à établir avec le Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Oise ;
- d'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

**23C064 – SUBVENTION 2023 A L'ÉPIC CREIL SUD OISE TOURISME**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur BLARY ne prendra pas part à cette délibération.*

*Le but de celle-ci est de fixer le montant de la subvention à 650 000 € au bénéfice de l'Épic Creil-Sud-Oise-Tourisme, avec un acompte de 190 000 € compris correspondant à un tiers du montant de la subvention accordée l'année précédente. Il vous est demandé d'accepter les modalités de versement ainsi que le versement de cette subvention.*

*Quelqu'un s'y oppose-t-il ou s'y abstient-il ? Monsieur BLARY n'a pas pris part au vote. Je vous remercie.*

M. BLARY :

*Pour information, vous avez dû recevoir une invitation pour l'ouverture de la Maison de la Pierre à Saint-Maximin le 8 avril au soir. Venez nombreux ! On vous attend.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la subvention 2023 à 650 000 € au bénéfice de l'ÉPIC Creil Sud Oise Tourisme, acompte de 190 000 € compris correspondant à un tiers du montant de la subvention accordée l'année précédente ;
- d'accepter les modalités de versement suivantes, déduction faite des 190 000 € versés au titre d'acompte sur la subvention 2023 (soit un total de 460 000 €) :
  - 230 000 € au mois de juillet 2023 ;
  - Solde de 230 000 € au mois de novembre 2023.

**INFO 01 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

M. VILLEMMAIN :

*Les deux dossiers que nous retrouvons en fin de rapport concernent l'information du relevé des décisions du Président – délégation qui m'est donnée par le Conseil en début de mandat – et l'information à propos de la contribution du CD&TÉ au projet de territoire.*

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Conformément à la délibération n° 20C077 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président, les décisions prises par le Président sont communiquées au Conseil communautaire.

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-014 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 5, ALLÉE ARTHUR RIMBAUD – RDC GAUCHE À CREIL	23/01/2023
CONVENTION N° 22-E-BAT-059 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE AU SERVICE RÉGIONAL UNSS AMIENS LE 7 DÉCEMBRE 2022	23/01/2023
CONVENTION N° 22-E-BAT-064 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'OISE D'ATHLÉTISME	23/01/2023
CONVENTION N° 23-E-BAT-003 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE À L'ENTENTE OISE ATHLÉTISME DU 13 FÉVRIER AU 7 JUILLET 2023	23/01/2023
CONVENTION BIPARTITE N° 22-E-BAT-045 D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE ET L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE	25/01/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-015 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 17 RUE PAUL VERLAINE - ÉTAGE 1 PORTE 17 À CREIL	26/01/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-016 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 41, RUE JULES JUILLET – ÉTAGE 1 PORTE GAUCHE À CREIL	26/01/2023
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 22-M-MOB-001 AVEC INDDIGO SAS RELATIF À L'ÉTUDE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE CREIL – MODIFICATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)	31/01/2023
ACCORD-CADRE DE SERVICE N° 23-M-DEC-001 AVEC SOCREC SAS RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE DÉPANNAGE ET DE MAINTENANCE DES VÉHICULES LOURDS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES ANNUELLES DE 250 000 € HT	31/01/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-017 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 15 RUE LOUIS LEBRUN – ÉTAGE 1 PORTE GAUCHE À CREIL	02/02/2023
ARRÊTÉ N° 23-A-EAU-001 D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS – AKZO NOBEL – MONTATAIRE	07/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-018 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 25 RUE GUY DE MAUPASSANT – ÉTAGE 2 PORTE DROITE À CREIL	07/02/2023
ACCORD-CADRE DE TRAVAUX N° 23-M-VRD-001 AVEC ENGLOBE FRANCE RELATIF AUX TRAVAUX DE GESTION HORS SITE DES ZONES SOURCES DE POLLUTION CONCENTRÉE – ANCIEN SITE GOSS INTERNATIONAL POUR UN MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES DE 1 438 000 € HT	07/02/2023
REFUS D'AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-019 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 4 ALLÉE ARTHUR RIMBAUD – RDC DROITE À CREIL	08/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-020 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 13 RUE DES PIERRES – ÉTAGE 1 PORTE 15 À CREIL	08/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-021 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 40 RUE GAMBETTA – ÉTAGE 1 PORTE GAUCHE À CREIL	08/02/2023

AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-022 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 40 RUE PIERRE CURIE – ÉTAGE 1 PORTE 21 A VILLERS-SAINT-PAUL	08/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-023 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 42 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – ÉTAGE 1 PORTE 4 À CREIL	13/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-024 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 11 RUE LOUIS LEBRUN - RDC PORTE 1 À CREIL	13/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-025 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 9 ALLÉE VAN GOGH – ÉTAGE 7 DROITE À CREIL	13/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-026 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 55 RUE GAMBETTA – ÉTAGE 1 PORTE 3 À CREIL	13/02/2023
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 22-M-DDE-01 AVEC NATHANAËL MIKLES RELATIF AU GRAPHISME, SIGNALÉTIQUE INFORMATIVE ET DIRECTIONNELLE ET MOBILIER POUR LES CHEMINS DE RANDONNÉE LOT 1 CONCEPTION GRAPHIQUE DE LA SIGNALÉTIQUE INFORMATIVE ET DES SUPPORTS DE COMMUNICATION RELATIFS AUX PARCOURS DE RANDONNÉE : CRÉATION D'ILLUSTRATIONS – AJOUT DES ILLUSTRATIONS AU FORMAT A6 (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)	14/02/2023
CONVENTION BIPARTITE N° 23-E-EAU-002 ENTRE L'ACSO ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES COMMUNES DE L'OISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS URBAINS - ASSISTANCE ET RÉALISATION D'UNE DÉFENSE INCENDIE PRIVÉE	14/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-027 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 16 RUE DES PIERRES – RDC PORTE 3 À CREIL	17/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-028 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 26 RUE DE BOULEUX – RDC PORTE 1 A NOGENT-SUR-OISE	21/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-029 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 16 RUE DES PIERRES – ÉTAGE 1 PORTE 15 À CREIL	21/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-030 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 15 RUE LOUIS LEBRUN – ÉTAGE 2 FACE À CREIL	21/02/2023
CONVENTION TRIPARTITE N° 23-E-BAT-006 DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL JULES UHRY À L'ASSOCIATION CREIL BADMINTON CLUB	21/02/2023
CONVENTION N° 23-E-BAT-007 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE À L'U.S.E.P OISE LE 4 FÉVRIER ET 8 AVRIL 2023	21/02/2023
CONVENTION N° 23-E-BAT-008 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE À L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB LE 27 JANVIER 2023	21/02/2023
CONVENTION N° 23-E-BAT-009 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE À L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB LE 3 FÉVRIER 2023	21/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-031 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 15 RUE LOUIS LEBRUN – RDC PORTE 4 À CREIL	27/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-032 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 4 ALLEE ARTHUR RIMBAUD – RDC DROITE À CREIL	27/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-033 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 15 RUE LOUIS LEBRUN – RDC PORTE 3 À CREIL	27/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-034 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 11 RUE GUY DE MAUPASSANT – ÉTAGE 3 PORTE GAUCHE À CREIL	27/02/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-035 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 16 RUE DES PIERRES – ÉTAGE 3 PORTE 33 À CREIL	01/03/2023

AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-036 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 4 RUE LOUIS LEBRUN – ÉTAGE 1 PORTE GAUCHE À CREIL	01/03/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-037 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 15 ALLÉE COLETTE – ÉTAGE 2 PORTE DROITE À CREIL	09/03/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-038 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – ÉTAGE 1 PORTE DROITE À NOGENT-SUR-OISE	09/03/2023
AUTORISATION PRÉALABLE N° 23-A-HAB-039 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – ÉTAGE 2 PORTE DROITE À NOGENT-SUR-OISE	09/03/2023
CONVENTION TRIPARTITE N° 23-E-BAT-005 DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL JULES UHRY À L'ASSOCIATION DYNA'GYM LE 12 MARS 2023	09/03/2023
CONVENTION N° 23-E-BAT-014 DE MISE À DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE À L'ASSOCIATION TEAM SPORTING CLUB LE 10 FÉVRIER 2023	10/03/2023
ARRÊTE DU PRÉSIDENT N° 23-A-PIN-001 RELATIF A LA CESSATION DE FONCTIONS DE MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLÉANT SOCIOPROFESSIONNEL AU SEIN DU CODIR DE CREIL SUD OISE TOURISME	10/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-001 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION NOGENTAISE DE L'AUDIOVISUEL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-002 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE AUX LIVRES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-003 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET L'ASSOCIATION LA FAÏENCERIE-THÉÂTRE DE CREIL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-004 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE CREIL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-005 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE CREIL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-006 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE CREIL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION D'OBJECTIFS N° 23-E-ACS-007 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA VILLE DE CREIL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE – ANNÉE 2022-2023	13/03/2023
CONVENTION N° 23-E-ACS-008 DE RÉSIDENCE MISSION CLEA 2022-2023 ENTRE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ET LA COMPAGNIE L'HEURE AVANT L'AUBE	13/03/2023

**INFO 02 – CONTRIBUTION DU CD&TÉ AU PROJET DE TERRITOIRE**

Mme LEHNER :

*Il s'agit d'un simple point d'information pour que vous puissiez prendre connaissance de cet avis. Le Conseil de développement et de transition écologique de l'ACSO a été pleinement impliqué, comme lors de l'écriture et du suivi de notre premier projet de territoire. Il suit aussi la concertation. Il a souhaité porter à votre connaissance cette contribution. Charge à nous de voir comment l'intégrer sur le long terme à l'exercice de rédaction du projet de territoire que nous allons conduire. Je profite, en tout cas, de l'occasion pour remercier ses membres de leur investissement.*

M. VILLEMAIN :

*L'ordre du jour est épuisé, mais j'espère que vous ne l'êtes pas. Je vous souhaite une bonne soirée.*

Le Président,

Claude VILLEMAIN



*Claude Villemain*

Le secrétaire de séance,

Béatrice TALL



*Béatrice Tall*